

Rapport spécial

Statistiques européennes**Une qualité encore perfectible**COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Table des matières

	Points
Synthèse	I - X
Introduction	01 - 11
Le savoir, c'est le pouvoir: le rôle des statistiques officielles	01 - 03
Cadre juridique régissant l'établissement des statistiques européennes	04 - 07
Gouvernance du système statistique européen	08 - 11
Étendue et approche de l'audit	12 - 20
Observations	21 - 89
La stratégie et les programmes répondaient aux attentes, mais une attention insuffisante était accordée à l'innovation et les besoins des utilisateurs n'étaient pas tous satisfaits	21 - 34
Les plans stratégiques et les programmes répondaient dans une large mesure aux attentes institutionnelles, mais ne permettaient pas de mesurer les progrès accomplis	22 - 23
Les besoins des utilisateurs ne sont pas suffisamment satisfaits et les données présentent encore des lacunes	24 - 29
Le financement des statistiques de l'UE n'est ni correctement alimenté ni réparti en accordant une priorité suffisante aux projets novateurs	30 - 34
Eurostat apporte un soutien approprié aux systèmes statistiques nationaux, mais des faiblesses subsistent en matière d'évaluation et de diffusion	35 - 69
Eurostat apporte un soutien approprié aux systèmes nationaux de statistique	38 - 39
Les rapports sur la qualité établis par les États membres ne sont pas parfaitement harmonisés et documentés	40 - 43
L'évaluation de la qualité réalisée par Eurostat ne garantissait pas totalement la fiabilité des données	44 - 56
Absence d'informations et d'indicateurs de suivi harmonisés dans les rapports adressés au Parlement et au Conseil	57 - 58
Les procédures de diffusion ne sont pas suffisamment harmonisées	59 - 63

L'accès préalable à la parution pourrait compromettre le principe d'égalité et donner lieu à des fuites d'informations	64 - 69
Le potentiel des examens par les pairs à entraîner des améliorations n'a pas été pleinement exploité	70 - 89
La Commission a bien progressé dans la mise en œuvre des recommandations des pairs	71 - 75
L'évaluation d'Eurostat relative à la mise en œuvre, par les États membres, des mesures d'amélioration préconisées par les pairs repose en grande partie sur la confiance mutuelle entre les autorités statistiques	76 - 82
La conception des examens par les pairs s'est améliorée au fil du temps, mais des lacunes importantes subsistent	83 - 89
Conclusions et recommandations	90 - 103

Annexes

Annexe I – Les statistiques officielles dans le contexte de la crise liée à la COVID-19

Annexe II – Activités statistiques sélectionnées

Annexe III – Exemples de lignes directrices, de recommandations et de bonnes pratiques internationales en matière de statistique

Annexe IV – Liste des projets sélectionnés dans le cadre de l'audit

Annexe V – Recherche d'autres moyens d'obtenir des données plus actuelles sur les décès dus à la COVID-19

Annexe VI – Recommandations du CCEGS, 2014 et 2021

Annexe VII – Synthèse des actions d'amélioration prises par les instituts nationaux de statistique (situation au 31 décembre 2019)

Annexe VIII – Couverture des systèmes statistiques nationaux dans le cadre du troisième cycle d'examens par les pairs

Abréviations, sigles et acronymes

Glossaire

Réponses de la Commission

Calendrier

Équipe d'audit

Synthèse

I Les statistiques officielles sont un bien public et visent à décrire les phénomènes économiques, démographiques, sociaux et environnementaux. Elles sont essentielles pour permettre aux responsables politiques et aux chefs d'entreprise, mais aussi aux particuliers et aux ménages, de fonder leurs décisions sur des données factuelles. Au niveau de l'Union européenne, les statistiques sont nécessaires dans tous les domaines, tant pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de l'UE que pour la perception de ses recettes et l'affectation de ses fonds, et il est crucial qu'elles soient de qualité élevée. Pour cela, il faut que les critères suivants soient remplis: pertinence; exactitude; comparabilité et cohérence; actualité et ponctualité; accessibilité et clarté.

II En 2012, nous avons publié un rapport spécial sur la qualité des statistiques européennes. En effectuant le suivi de ce rapport en 2016, nous avons constaté que certaines améliorations dont il avait été convenu n'avaient pas été pleinement mises en œuvre. Étant donné, par ailleurs, l'évolution récente des statistiques européennes, nous avons décidé de procéder à un nouvel audit sur le même sujet. Nous espérons que nos constatations et nos recommandations contribueront à renforcer l'efficacité des processus de gestion de la qualité d'Eurostat et à améliorer ainsi la fiabilité des statistiques européennes.

III Dans le cadre de cet audit, nous avons apprécié si la Commission pourvoyait efficacement à l'établissement de statistiques européennes de qualité élevée. Pour répondre à cette question, nous avons examiné si la Commission disposait d'une stratégie globale et de programmes efficaces (489 millions d'euros alloués sur la période 2013-2020) pour la production de statistiques. Nous avons également cherché à déterminer si Eurostat fournissait un soutien approprié, s'il avait mis en place une évaluation rigoureuse de la qualité des données et s'il garantissait un accès égal et transparent à tous les utilisateurs. À cette fin, nous avons sélectionné des activités statistiques dans trois domaines thématiques (travail, entreprises et santé) et vérifié si les travaux d'évaluation d'Eurostat avaient permis d'assurer la qualité des données collectées de 2017 à 2020. Enfin, nous avons examiné si le potentiel des examens par les pairs à garantir la qualité des statistiques européennes avait été pleinement exploité.

IV Globalement, nous sommes parvenus à la conclusion que la Commission fournit des statistiques qui sont généralement de qualité suffisante pour les responsables politiques, les entreprises et les citoyens. Certaines faiblesses doivent toutefois encore être corrigées.

V Les stratégies statistiques d'Eurostat sont conformes aux priorités définies dans les programmes successifs, mais elles n'ont pas permis de mesurer les progrès accomplis. Le comité consultatif européen de la statistique, principal organe représentant les utilisateurs, ne les représente pas tous de manière efficace dans la mesure où ses membres ne défendent pas des positions collectives comme celles de la communauté universitaire et scientifique. De plus, les besoins des utilisateurs ne sont pas entièrement satisfaits puisqu'il existe des lacunes en matière de données dans les domaines audités.

VI Malgré un financement accru au titre du programme statistique européen, la production régulière de statistiques européennes reste en partie tributaire du financement apporté par d'autres services de la Commission. Certains des 13 projets financés par l'UE que nous avons analysés ne présentaient aucune valeur ajoutée sur le plan de l'innovation et ont simplement servi à financer des activités obligatoires.

VII Le soutien d'Eurostat aux États membres est généralement approprié. Néanmoins, Eurostat dispose de pouvoirs de vérification limités dans les domaines que nous avons examinés. Nous avons également constaté que les rapports sur la qualité adressés par les États membres ne sont pas harmonisés pour une même procédure statistique et d'une procédure à l'autre et qu'ils ne présentent pas le même niveau de détail. En outre, Eurostat ne réalise pas d'évaluations approfondies de la qualité dans toutes ses dimensions, y compris, par exemple, la comparabilité et la cohérence. Les statistiques sur la santé et sur les entreprises pèchent également par leur manque d'actualité, certains ensembles de données pouvant être soumis jusqu'à 24 mois après l'année de référence.

VIII Eurostat a élaboré un calendrier de publication dans lequel certaines informations font défaut. Il ne dispose d'aucune politique générale en matière de révisions, ne détaille pas sur son site internet les règles régissant l'accès préalable à la parution et ne publie pas la liste exhaustive des utilisateurs bénéficiant d'un accès privilégié.

IX Bien que l'examen par les pairs du système statistique européen soit à présent mieux conçu, sa fréquence et la couverture des systèmes statistiques nationaux ne permettent toujours pas de garantir une amélioration continue de la qualité. De surcroît, la Commission et les États membres n'ont que partiellement donné suite à des recommandations clés formulées à l'issue de l'examen par les pairs de 2013-2015 en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité.

X Sur la base de notre audit, nous recommandons à la Commission:

- de mieux répondre aux besoins des utilisateurs en rendant le comité consultatif européen de la statistique plus inclusif;
- de s'attacher à renforcer l'indépendance financière du programme statistique européen et à donner la priorité aux projets novateurs;
- de veiller à l'amélioration des rapports des États membres sur la qualité et à celle de l'évaluation de la qualité des statistiques européennes;
- de reconsidérer la pratique actuelle en matière d'accès anticipé aux statistiques;
- d'évaluer les possibilités de renforcer le mandat du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.

Introduction

Le savoir, c'est le pouvoir: le rôle des statistiques officielles

01 Les statistiques officielles constituent «un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement¹». Elles représentent un bien public et sont élaborées, produites et diffusées par les autorités statistiques nationales et par des organisations internationales. Les statistiques européennes officielles couvrent l'Union elle-même, ses États membres et leurs régions ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

02 Des statistiques européennes de grande qualité sont importantes pour aider les décideurs à concevoir des politiques économiques, démographiques, sociales et environnementales allant dans le sens de la croissance et du développement durable, et à en assurer le suivi. Elles sont également essentielles pour la perception des recettes de l'UE et l'affectation de ses fonds ainsi que pour les entreprises, les chercheurs et le grand public. La pandémie de COVID-19 a démontré qu'il était urgent de disposer, pratiquement en temps réel, de données produites par des systèmes statistiques rapides, souples et mieux coordonnés (voir [annexe I](#)).

03 La qualité est une notion pluridimensionnelle, mais elle peut être simplement définie comme «l'adéquation à l'utilisation/à la finalité». Dans le contexte des statistiques européennes, la qualité repose sur les critères suivants: pertinence; exactitude; comparabilité et cohérence; actualité et ponctualité; accessibilité et clarté (voir [tableau 1](#)). Ces dimensions sont interdépendantes et des compromis peuvent s'avérer nécessaires entre certaines d'entre elles.

¹ Conseil économique et social des Nations Unies, *Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2013 –2013/21. Principes fondamentaux de la statistique officielle*, 2013.

Tableau 1 — Critères de qualité

Critères de qualité	Description
Pertinence	Mesure dans laquelle les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs.
Exactitude	Mesure dans laquelle les estimations sont proches des valeurs effectives non connues.
Comparabilité	Mesure dans laquelle des statistiques peuvent être comparées d'une zone géographique ou d'un domaine sectoriel à l'autre, ou encore dans le temps, malgré les différences entre les concepts statistiques, les outils et les procédures de mesure utilisés.
Cohérence	Mesure dans laquelle les données peuvent, en toute fiabilité, être combinées de différentes manières et à diverses fins.
Actualité	Mesure dans laquelle la date de disponibilité des informations est proche de la survenance de l'événement ou du phénomène auxquels elles se rapportent.
Ponctualité	Mesure dans laquelle la date de parution des données est proche de la date cible (à laquelle les données étaient censées être fournies).
Accessibilité et clarté	Degré de simplicité des conditions et modalités selon lesquelles les utilisateurs peuvent obtenir, utiliser et interpréter les données.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de l'article 12 du règlement (CE) n° 223/2009.

Cadre juridique régissant l'établissement des statistiques européennes

04 Le cadre juridique de l'UE a évolué au fil du temps, souvent en réponse aux besoins des institutions européennes. Selon le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne², «l'établissement des statistiques se fait dans le respect de l'impartialité, de la fiabilité, de l'objectivité, de l'indépendance scientifique, de l'efficacité au regard du coût et de la confidentialité des informations statistiques; il ne doit pas entraîner de charges excessives pour les opérateurs économiques».

² Article 338 du TFUE.

05 Le règlement relatif aux statistiques européennes³ établit le système statistique européen (SSE) en tant que partenariat entre Eurostat (direction générale de la Commission et office statistique de l'UE) et les instituts nationaux de statistique (INS) et autres autorités nationales (AAN) responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes. Ce partenariat inclut également les autorités statistiques des pays de l'AELE.

06 Le règlement définit en outre l'organisation du SSE et les principales obligations des partenaires, et établit un cadre pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes sur la base de principes statistiques communs. Il constitue également la base juridique pour l'élaboration des programmes statistiques européens (PSE, ci-après «les programmes»), qui définissent les principaux domaines et objectifs en matière de développement, de production et de diffusion des statistiques européennes pour une période correspondant à celle du cadre financier pluriannuel. Sur la dotation totale de 489 millions d'euros du programme précédent (2013-2020), 193 millions d'euros ont été octroyés aux pays du SSE sous la forme de subventions (avec en sus 181 millions d'euros de «crédits sous-délégués» fournis par d'autres directions générales (DG)). Le programme actuel (2021-2027) prévoit des dépenses à hauteur de 552 millions d'euros⁴, dont 74 millions d'euros de crédits d'engagement pour 2021⁵. La Commission envisage actuellement de réviser le règlement afin de mettre l'accent sur les sources de données, technologies et connaissances nouvelles, sur le partage des données et sur les réponses statistiques à apporter en cas de crise.

³ Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 (JO L 87 du 31.3.2009), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/759.

⁴ Article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021.

⁵ Article 03 02 05 «Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe» du budget adopté pour 2021, disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/budget/2021/1/oj>

07 Les principes statistiques énoncés dans le règlement sont précisés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après «le code de bonnes pratiques»), qui a pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes⁶ et dont la dernière révision date de 2017 (voir *figure 1*).

Figure 1 – Principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne

LE CODE DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN

QUI?

Environnement institutionnel

1. Indépendance professionnelle
- 1 bis. Coordination et coopération
2. Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données
3. Adéquation des ressources
4. Engagement sur la qualité
5. Secret statistique et protection des données
6. Impartialité et objectivité

COMMENT?

Processus statistiques

7. Méthodologie solide
8. Procédures statistiques adaptées
9. Charge non excessive pour les déclarants
10. Rapport coût-efficacité

QUOI?

Résultats/produits statistiques

11. Pertinence
12. Exactitude et fiabilité
13. Actualité et ponctualité
14. Cohérence et comparabilité
15. Accessibilité et clarté

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de l'édition 2017 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Gouvernance du système statistique européen

08 La collecte des données nécessaires à la production de statistiques européennes à usage public (par l'UE et les États membres) relève de la responsabilité de deux systèmes statistiques dotés de cadres juridiques distincts qui reflètent des structures de gouvernance différentes. Il s'agit du système statistique européen (SSE)⁷ et du système européen de banques centrales (SEBC)⁸.

⁶ Article 11 du règlement (CE) n° 223/2009.

⁷ Défini à l'article 4 du règlement (CEE) n° 223/2009.

⁸ La mission statistique du SEBC est énoncée à l'article 5 des statuts du SEBC et de la BCE.

09 Le SSE est piloté par le comité du système statistique européen, lequel est présidé par Eurostat et composé de représentants des instituts nationaux de statistique affiliés. Ce comité fournit des conseils professionnels au SSE pour le développement, la production et la diffusion de statistiques. Il est également responsable du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

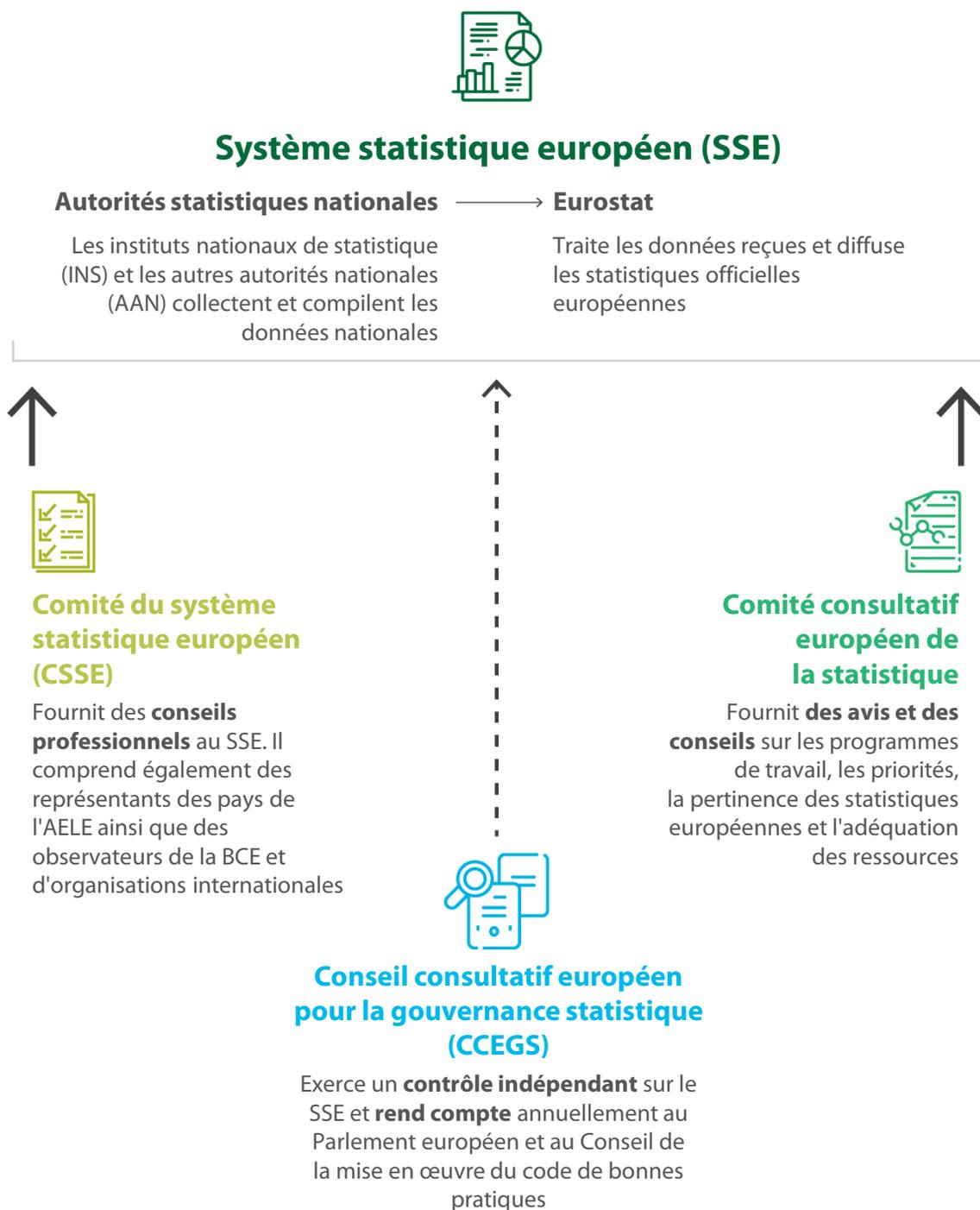
10 Eurostat agit en qualité d'autorité statistique de l'UE. Son rôle est de promouvoir l'harmonisation des statistiques, en étroite collaboration avec les autorités statistiques nationales. Sa principale mission consiste à traiter et à publier des informations statistiques comparables au niveau européen en évaluant la qualité des données transmises par les États membres.

11 Le SSE est assisté par le comité consultatif européen de la statistique⁹ (ci-après «le comité consultatif») et, pour ce qui est de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ses activités sont supervisées par le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS)¹⁰, un organe composé d'experts statistiques indépendants (voir *figure 2*).

⁹ Institué par la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil.

¹⁰ Institué par la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil.

Figure 2 – Structure de gouvernance du SSE



Source: Cour des comptes européenne.

Étendue et approche de l'audit

12 L'objectif général de notre audit était d'apprécier si la Commission pourvoyait efficacement à l'établissement de statistiques européennes de qualité élevée. Dans le présent document, nous nous référons à Eurostat lorsque nous communiquons des informations concernant des domaines pour lesquels il est seul compétent en sa qualité d'office statistique de l'UE.

13 Pour répondre à la question d'audit, nous nous sommes attachés à déterminer:

- o si la Commission disposait d'une stratégie globale et de programmes efficaces pour la production de statistiques de grande qualité;
- o si Eurostat fournissait un soutien approprié, s'il avait mis en place une évaluation rigoureuse de la qualité des données et s'il garantissait un accès égal et transparent à tous les utilisateurs;
- o si les examens par les pairs avaient été pleinement exploités pour garantir et continuer d'améliorer la qualité des statistiques.

14 En 2012, nous avons publié un rapport spécial sur la qualité des statistiques européennes¹¹. En effectuant le suivi de ce rapport en 2016, nous avons constaté que certaines des recommandations n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre. Pour cette raison et compte tenu de l'évolution récente des statistiques européennes, nous avons décidé de procéder à un nouvel audit sur le même sujet. Nous nous sommes donc penchés sur les progrès accomplis de janvier 2013 à décembre 2021. Nous espérons que nos constatations et nos recommandations contribueront à renforcer l'efficacité des processus de gestion de la qualité d'Eurostat et à améliorer ainsi la qualité des statistiques européennes.

¹¹ Rapport spécial n° 12/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission et Eurostat ont-ils amélioré le processus de production de statistiques européennes de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité?»

15 Nous avons sélectionné trois domaines thématiques (travail, entreprises et santé) et avons vérifié si les travaux d'évaluation d'Eurostat garantissaient des statistiques de haute qualité, en nous concentrant sur les données collectées de 2017 à 2020 et en nous appuyant sur les critères de qualité définis dans le règlement (CE) n° 223/2009. Nous avons centré notre analyse sur les activités statistiques suivantes (voir [annexe II](#)):

- l'enquête sur les forces de travail de l'UE (EFT);
- les statistiques structurelles sur les entreprises;
- les statistiques sur la santé, à savoir celles concernant les «dépenses de santé», la «santé hors dépenses» et les «causes de décès».

16 Nous avons examiné toutes les dimensions de la qualité (voir point [03](#)) dans les États membres de notre échantillon (Croatie, Italie, Chypre, Lituanie et Finlande). En ce qui concerne l'actualité, la ponctualité et l'exhaustivité, nous avons couvert tous les États membres de l'UE, car la documentation était déjà disponible. Nous avons sélectionné notre échantillon sur la base de six critères afin d'assurer la pertinence, l'importance relative, une large couverture géographique et une bonne combinaison de différents systèmes statistiques (selon qu'ils reposent sur des enquêtes ou sur des données administratives).

17 Nos travaux d'audit ont également porté sur les contributions d'autres services de la Commission (DG Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW) et DG Santé et sécurité alimentaire (SANTE)) à la production des statistiques européennes, ainsi que sur celles du CCEGS et du comité consultatif. Nous n'avons examiné ni la qualité des données transmises par les États membres ni les statistiques européennes établies par le SEBC, ni l'exploitation de nouvelles sources de données.

18 Nous avons fondé nos travaux sur des critères provenant de différentes sources, comme les principes reconnus relatifs à la statistique officielle, les lignes directrices pour leur mise en œuvre et les bonnes pratiques internationales (voir [annexe III](#)).

19 Outre les données et les statistiques, nous avons étudié la législation et les lignes directrices et recommandations internationales pertinentes, ainsi que les documents fournis par la Commission et par les États membres sélectionnés, y compris leurs réponses à des questionnaires détaillés couvrant toute l'étendue de l'audit. Nous avons examiné un échantillon de 13 subventions en rapport avec les trois domaines thématiques (voir [annexe IV](#)), gérées par Eurostat dans le cadre du programme 2013-2020. Ces subventions concernent des projets mis en œuvre par les instituts nationaux de statistiques ou par les autres autorités nationales dans nos cinq États membres.

20 Nous nous sommes entretenus avec des agents de la Commission, du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, des instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales des cinq États membres sélectionnés, ainsi qu'avec des agents de trois organisations internationales (OIT, OCDE et OMS). Nous avons également assisté en qualité d'observateurs à des réunions du comité du SSE et interrogé des membres (actuels et anciens) de ses organes de gouvernance (le CCEGS et le comité consultatif), ainsi que des représentants de l'Office statistique de l'AELE, de la Fédération des sociétés statistiques nationales en Europe et de la *Royal Statistical Society* britannique, de même que des experts en statistiques du travail, des entreprises et de la santé. En raison de la situation liée à la COVID-19, nous avons mené tous les entretiens par visioconférence uniquement.

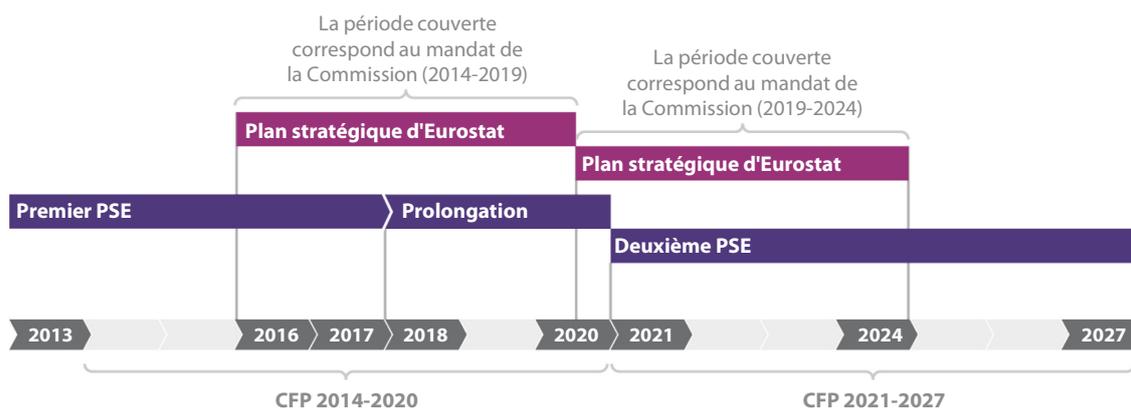
Observations

La stratégie et les programmes répondaient aux attentes, mais une attention insuffisante était accordée à l'innovation et les besoins des utilisateurs n'étaient pas tous satisfaits

21 De manière générale, la Commission met en œuvre ses priorités stratégiques au moyen de programmes successifs censés être conçus pour répondre aux besoins des utilisateurs des statistiques européennes et, le cas échéant, révisés pour tenir compte de tout changement imprévu (voir [figure 3](#)). Dans les sections ci-après, nous examinons:

- a) si les programmes statistiques de la Commission et les plans stratégiques d'Eurostat sont bien conçus, s'ils sont complets et s'ils font l'objet d'un suivi efficace;
- b) si les programmes répondent aux besoins des utilisateurs;
- c) si l'octroi, au titre des programmes, de subventions aux systèmes statistiques nationaux présente un bon rapport coûts-avantages.

Figure 3 – Stratégies d'Eurostat, programmes statistiques et planification financière pluriannuelle



Source: Cour des comptes européenne.

Les plans stratégiques et les programmes répondaient dans une large mesure aux attentes institutionnelles, mais ne permettaient pas de mesurer les progrès accomplis

22 Nous avons examiné le programme 2013-2020, les plans stratégiques d'Eurostat pour 2016-2020 et 2020-2024, les programmes de travail annuels des statistiques européennes depuis 2013 et la documentation relative au suivi et à l'évaluation des programmes. Nous avons aussi examiné le programme actuel (qui relève du programme de l'UE en faveur du marché unique pour la période 2021-2027), le mécanisme ayant servi à fixer les priorités de 2013 à 2020 et le contenu des discussions menées au sein du SSE en 2019 en vue de modifier ces priorités pour la période 2021-2027.

23 Nous avons constaté que le programme 2013-2020 était, dans une large mesure, conçu pour répondre aux attentes et aux besoins des utilisateurs institutionnels des statistiques européennes et qu'il prévoyait un cadre de suivi. Cependant, la Commission a estimé par la suite que certains des indicateurs de performance clés (IPC) initialement utilisés pour mesurer l'efficacité du programme n'étaient soit pas liés aux objectifs de ce dernier soit pas adaptés pour démontrer l'impact du financement de l'UE. Ces IPC ont été remplacés par d'autres (voir [figure 4](#)). Du fait de ces modifications et de celles apportées à la méthodologie employée pour l'enquête de satisfaction des utilisateurs, il n'a pas été possible de mesurer les progrès accomplis tout au long de la période de huit ans.

Figure 4 – Évolution des indicateurs de performance clés du programme 2013-2020

IPC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'extractions de données effectuées par des utilisateurs externes à partir des bases de données publiques d'Eurostat (EuroBase et Comext) depuis le site internet de ce dernier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Couverture statistique (mesurée en nombre d'indicateurs, de sous-indicateurs et de toutes leurs ventilations)					✓	✓	✓
Impact d'Eurostat sur internet: a) nombre de mentions, b) pourcentage d'avis négatifs					✓	✓	✓
Pourcentage d'utilisateurs qui qualifient de «très bonne» ou de «bonne» la qualité globale des statistiques européennes	✓	✓	✓	✓			
Actualité d'un sous-ensemble de statistiques fournies par Eurostat, mesurée en nombre de jours écoulés entre le dernier jour de la période de référence des statistiques et le jour de la publication du communiqué de presse correspondant					✓	✓	✓
Pourcentage d'utilisateurs qui qualifient de «très bonne» ou de «bonne» l'actualité des statistiques européennes pour l'usage qu'ils en font	✓	✓	✓	✓			
Ponctualité d'un échantillon de statistiques (PIEE et commerce extérieur de l'UE): nombre moyen de jours d'avance (écart positif) ou de retard (écart négatif) par rapport à la date prévue par la loi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pourcentage d'utilisateurs qui qualifient de «très bonne» ou de «bonne» la comparabilité des statistiques européennes entre les régions et les pays	✓	✓	✓	✓			
Pourcentage des séries chronologiques couvrant au moins 10 années consécutives					✓	✓	✓
Longueur des séries chronologiques pour un échantillon de statistiques: Euro-Indicateurs - séries actives	✓	✓	✓	✓			

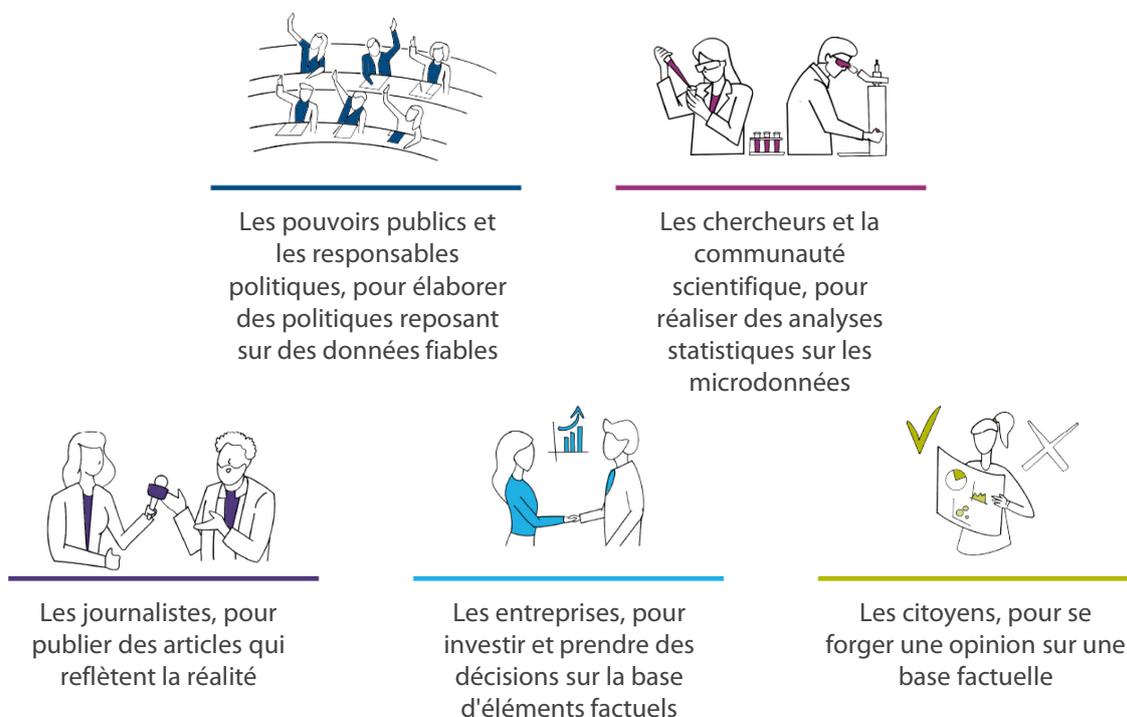
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission.

Les besoins des utilisateurs ne sont pas suffisamment satisfaits et les données présentent encore des lacunes

24 Pour être **pertinentes**, les statistiques doivent être générées avant tout dans l'optique des utilisateurs. Leur production n'est pas une fin en soi et n'a de sens que si elle est utile à ceux qui se servent des données pour améliorer les politiques et leurs effets. Dans cette perspective, Eurostat doit consulter tous les types d'utilisateurs pour déterminer les besoins auxquels la planification stratégique doit permettre de répondre. En tant que principal organe représentant les utilisateurs, le comité consultatif apporte sa contribution en veillant à ce que les impératifs de ces derniers soient pris en considération lors du processus de planification du programme et en

établissant des contacts avec les conseils nationaux des utilisateurs de statistiques¹² (voir [figure 5](#)).

Figure 5 – Les utilisateurs des statistiques européennes



Source: Cour des comptes européenne.

25 Eurostat déploie plusieurs moyens pour déterminer les besoins des utilisateurs. Il procède par exemple chaque année à des auditions pour consulter d'autres services de la Commission, organise deux fois par an une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs et réalise des consultations occasionnelles, auprès de publics plus restreints, sur des produits spécifiques (par exemple le [tableau de bord statistique de la reprise en Europe](#)).

26 Le comité consultatif accorde la priorité aux besoins qui découlent des politiques et initiatives de l'Union. En outre, les 12 membres nommés par la Commission participent à titre personnel et non en tant que représentants des associations scientifiques, des universités et des instituts de recherche dont ils proviennent¹³ et, de ce fait, ils ne cherchent pas vraiment à défendre des positions collectives. D'autres utilisateurs et parties prenantes de premier plan, comme la société civile, des

¹² Voir articles 1 et 3 de la [décision n° 234/2008/CE du 11 mars 2008](#).

¹³ Voir article 4 de la [décision n° 234/2008/CE du 11 mars 2008](#).

organisations non gouvernementales représentant des groupes vulnérables et marginalisés ou des organisations internationales, ne sont pas appelés à participer.

27 Depuis sa création, le comité consultatif n'a pas beaucoup progressé dans l'établissement de contacts avec les utilisateurs de statistiques des différents pays. De fait, ce n'est qu'en 2021 qu'il a dressé une vue d'ensemble de 23 conseils nationaux des utilisateurs de statistiques et qu'il a prévu de renforcer la coopération avec eux. Par ailleurs, lors de nos travaux, nous avons relevé des éléments attestant que les activités du conseil italien des utilisateurs avaient été suspendues et constaté qu'aucun conseil de ce type n'était encore opérationnel en Croatie.

28 Notre audit a mis en évidence des lacunes dans les statistiques sur la «santé hors dépenses» et sur la morbidité. Les statistiques sur la «santé hors dépenses», qui concernent par exemple les ressources et les activités en matière de soins de santé, sont facultatives, et les ensembles de données sont encore incomplets, les États membres ne transmettant pas tous à Eurostat l'intégralité des données convenues. Un projet de règlement d'exécution établissant une liste minimale d'exigences devrait être adopté, et la première transmission de données est prévue pour 2023. À moins que des dérogations ne soient accordées à certains États membres, la qualité (y compris l'exhaustivité) devrait s'améliorer. Les statistiques sur la morbidité sont en cours de développement depuis plus de 10 ans et n'ont toujours pas été finalisées.

29 Une autre lacune importante que nous avons relevée concerne la définition des PME retenue par l'UE, qu'Eurostat n'applique pas correctement en raison de difficultés à obtenir la totalité des données financières dans certains États membres. Dans la classification utilisée pour les statistiques européennes, la définition de PME dépend uniquement du nombre de salariés (moins de 250 personnes) et non de critères financiers (chiffre d'affaires annuel et total du bilan annuel).

Le financement des statistiques de l'UE n'est ni correctement alimenté ni réparti en accordant une priorité suffisante aux projets novateurs

30 La Commission doit répondre aux principaux besoins des utilisateurs et compléter le financement national en fournissant aux systèmes statistiques nationaux des ressources financières adéquates, conformément aux recommandations formulées dans les lignes directrices internationales (voir [annexe III](#)). Les fonds du programme sont alloués dans le cadre de programmes de travail annuels, établis et adoptés par la Commission, qui couvrent le financement au moyen de subventions, de marchés et d'autres conventions. Le programme est doté de 552 millions d'euros au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027, ce qui revient à quelque 78,9 millions d'euros par an

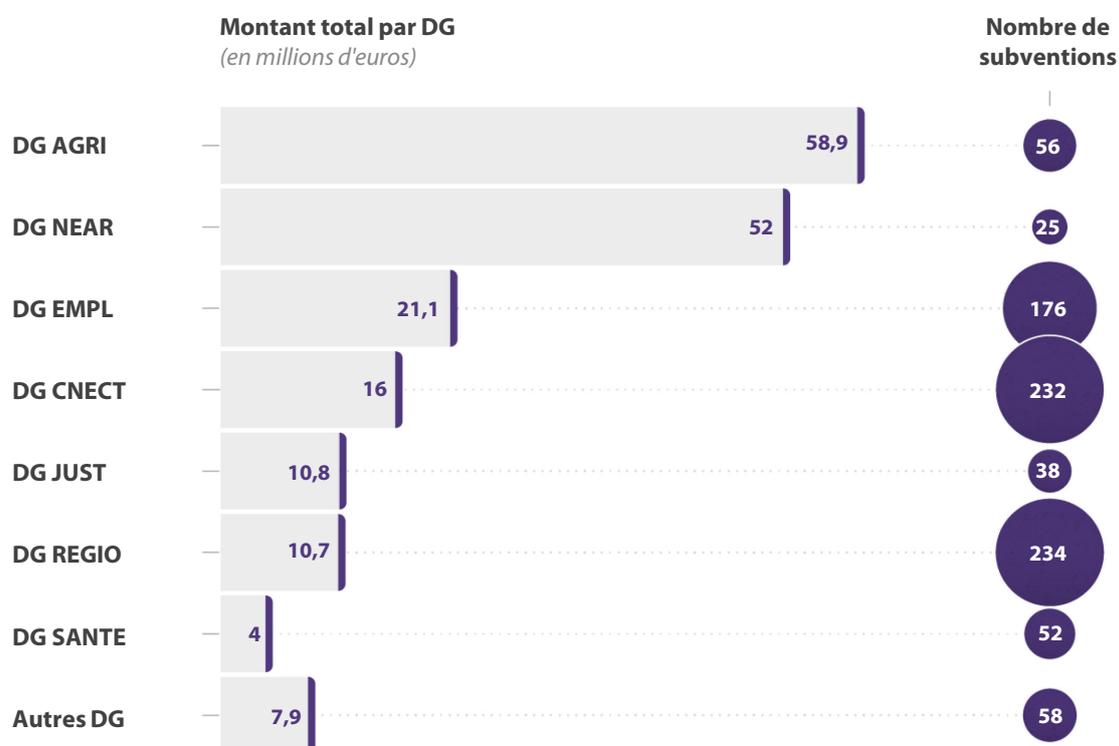
(+29 % par rapport à la moyenne annuelle de la période 2013-2020). La contribution annuelle de l'UE au SSE représente 2,4 % du coût total estimatif de la production de statistiques officielles (environ 3 milliards d'euros en 2020 selon une enquête d'évaluation des coûts réalisée par Eurostat¹⁴).

31 Les subventions sont le moyen le plus utilisé et le mieux établi pour encourager le développement de nouvelles statistiques répondant aux besoins exprimés par les utilisateurs institutionnels. Elles sont octroyées sur demande et permettent de financer 70 % environ des coûts de projets consacrés au développement d'activités statistiques telles que la création de nouveaux modules d'enquête, la collecte de données en présentiel et les entretiens téléphoniques.

32 Eurostat gère également les subventions financées par d'autres services de la Commission (par exemple la DG EMPL et la DG SANTE) en dehors du programme (voir [figure 6](#)). Ces subventions, tout comme celles financées au titre du programme, visent à encourager le développement de statistiques répondant à des besoins spécifiques des DG, bien qu'elles soient aussi parfois consacrées à des activités statistiques déjà obligatoires. Dans ce contexte, nous avons formulé la recommandation suivante en 2012: «Afin de réaliser la complète mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, la Commission devrait: [...] e) [...] abandonner progressivement le mécanisme des crédits opérationnels issus du jeu des subdélégations pour la production de statistiques [...]». Nous estimons que le dispositif actuel, selon lequel Eurostat dépend financièrement d'autres DG, n'est pas pleinement conforme aux recommandations et aux bonnes pratiques internationales en matière de dotation adéquate en ressources, et qu'il ne favorise pas l'indépendance institutionnelle.

¹⁴ Eurostat, *Support for the Final Evaluation of the European Statistical Programme 2013-2020*, juillet 2021, p. 43.

Figure 6 – Subventions pour l'établissement de statistiques, octroyées par d'autres DG mais gérées par Eurostat (2013-2020)



Note: parmi les autres DG figurent la DG DEVCO, la DG EAC, la DG HOME et la DG MOVE.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission.

33 Nous avons constaté que les subventions de l'UE sont largement utilisées pour répondre à des besoins institutionnels, un grand nombre d'entre elles servant à financer des activités statistiques obligatoires et, dans certains cas, à couvrir des frais courants de personnel des systèmes statistiques nationaux. Seules quelques subventions servent à financer des projets novateurs (par exemple des études pilotes sur les statistiques relatives à la morbidité) ayant une haute valeur ajoutée qui, sinon, ne seraient pas financés au niveau national.

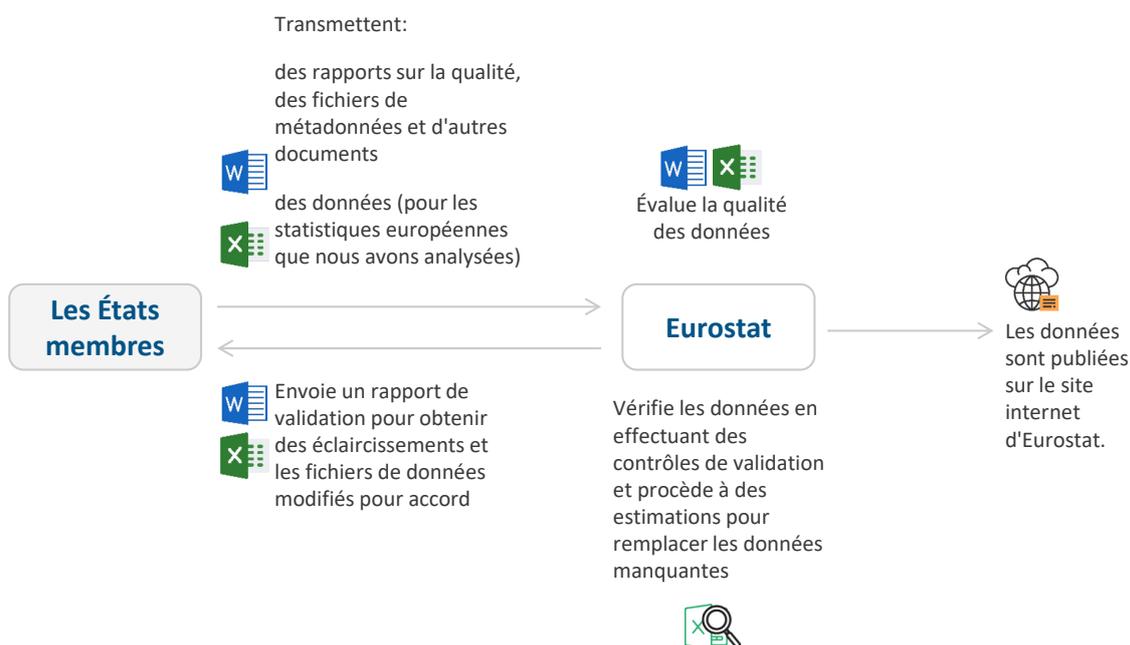
34 Il importe d'évaluer les projets financés afin de vérifier s'ils atteignent leurs objectifs et s'ils procurent des avantages proportionnés aux ressources investies. Si les différentes subventions ont bien été évaluées, l'évaluation qualitative des résultats n'était généralement pas étayée, ce qui risque de limiter les possibilités de suivi et la durabilité des résultats.

Eurostat apporte un soutien approprié aux systèmes statistiques nationaux, mais des faiblesses subsistent en matière d'évaluation et de diffusion

35 La mission d'Eurostat est de développer, de produire et de diffuser des statistiques européennes¹⁵. À cette fin, il apporte son soutien aux instituts nationaux de statistique, évalue la qualité des données obtenues des États membres au regard des critères établis (voir point **03**), puis procède à la consolidation et à la publication. Les critères de qualité «pertinence» et «accessibilité et clarté» sont traités respectivement aux points **24 à 29** et **59 à 69**.

36 Eurostat doit disposer d'un système efficace de gestion de la qualité, avec des procédures écrites pour l'évaluation de la qualité dans chaque domaine thématique¹⁶ (voir *figure 7*).

Figure 7 – Le processus d'évaluation de la qualité: de la transmission des données à leur publication



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations transmises par la Commission.

¹⁵ Article 6 du règlement (UE) 223/2009.

¹⁶ Décision 2012/504/UE de la Commission et code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

37 Dans les sections ci-après, nous examinons si Eurostat:

- a) apporte un soutien approprié aux instituts nationaux de statistique;
- b) réalise une évaluation rigoureuse de la qualité des données entrantes;
- c) veille, lorsqu'il assure la diffusion des statistiques, à ce que tous les utilisateurs bénéficient d'un accès transparent et égal.

Eurostat apporte un soutien approprié aux systèmes nationaux de statistique

38 En sa qualité de coordonnateur pour l'amélioration de la qualité des statistiques européennes, Eurostat doit apporter en temps utile un soutien approprié aux États membres et mettre en place des réseaux de collaboration afin de promouvoir une mise en commun des connaissances¹⁷. Sur la base des documents disponibles, nous avons constaté que le soutien d'Eurostat était généralement approprié et fourni en temps opportun. L'apparition de la pandémie de COVID-19 a par exemple suscité une demande sans précédent de la part des gouvernements, des médias et du public dans son ensemble, qui souhaitent pouvoir disposer de statistiques rapides et fiables dans plusieurs domaines (voir *annexe I*). Peu après le début de la pandémie, Eurostat a publié des lignes directrices et des notes méthodologiques sur la production d'ensembles de données tels que ceux ayant trait à l'EFT.

39 En revanche, Eurostat ne dispose pas de procédures internes écrites relatives au soutien qu'il apporte, notamment du point de vue des délais. Nous avons relevé des exemples de problèmes méthodologiques complexes dont la résolution a pris beaucoup de temps. À titre d'exemple, le problème du traitement des données relatives aux soins de longue durée (et de la distinction entre l'aspect social et l'aspect sanitaire) se pose depuis la mise en œuvre, en 2015, du système de comptes de la santé 2011¹⁸, compromettant l'exhaustivité et à la comparabilité des données dans ce domaine. Un groupe de travail a commencé à étudier cette question en février 2022 et devrait remettre un rapport pour la fin de 2023.

¹⁷ Article 6, paragraphe 3, ainsi qu'articles 7, 15 et 18 du [règlement \(CE\) n° 223/2009](#), et [décision 2012/504/UE de la Commission](#).

¹⁸ Règlement (UE) 2015/359 de la Commission portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1338/2008.

Les rapports sur la qualité établis par les États membres ne sont pas parfaitement harmonisés et documentés

40 Dans son manuel, le SSE fournit à ses partenaires des lignes directrices concernant l'élaboration, à l'intention des producteurs et des utilisateurs de statistiques, de rapports sur la qualité couvrant tout l'éventail des procédures et résultats statistiques. Pour chaque ensemble de données statistiques, ces rapports doivent être harmonisés pour une même procédure statistique et d'une procédure à l'autre, afin de garantir le respect des lignes directrices visant à assurer la fourniture d'informations essentielles sur les procédures de collecte et de validation des données aux utilisateurs et aux producteurs.

41 Nous avons examiné si les rapports sur la qualité présentés par les États membres dans les trois domaines thématiques couverts par notre audit étaient conformes aux lignes directrices du manuel du SSE et s'ils contenaient des informations à la fois appropriées et harmonisées permettant une évaluation et une compréhension correctes des résultats statistiques correspondants.

42 Les règlements sectoriels imposent aux États membres d'adresser à Eurostat des rapports sur la qualité et des métadonnées à des intervalles pouvant aller jusqu'à cinq ans. Or, un long intervalle entre deux rapports augmente le risque que les descriptions des sources et des méthodes aient changé entre deux ensembles de données successifs. De plus, l'un des cinq États membres de notre échantillon (la Croatie) n'a pas encore présenté le rapport sur la qualité attendu pour les données relatives aux «causes de décès». Aucune disposition légale n'impose de soumettre un rapport sur la qualité pour les données de santé hors dépenses. En revanche, les États membres sont censés transmettre un fichier de métadonnées, dont la structure n'est pas conforme à celle des rapports sur la qualité.

43 Les rapports présentent des différences d'une activité statistique à l'autre, voire pour une même activité. Le niveau de détail varie selon les États membres de notre échantillon, les informations fournies par certains d'entre eux étant insuffisantes pour permettre une compréhension et une évaluation correctes de la qualité des données. Par ailleurs, la structure des rapports sur la qualité ne suit pas les lignes directrices, sauf pour ce qui est des «causes de décès». Ces incohérences se traduisent par des informations incomplètes qui pourraient prêter à confusion pour les utilisateurs.

L'évaluation de la qualité réalisée par Eurostat ne garantissait pas totalement la fiabilité des données

44 Eurostat est légalement habilité à effectuer des travaux de vérification sur place dans les États membres dans des domaines statistiques tels que la procédure concernant les déficits excessifs et le revenu national brut. Il ne dispose pas de compétences comparables dans les trois domaines couverts par notre audit. Étant donné que les contributions versées par l'UE au titre de plusieurs instruments de financement tels que le nouveau Fonds pour la reprise et la résilience sont calculées sur la base de statistiques européennes pour lesquelles Eurostat n'a pas de compétences de vérification (par exemple le travail et la population) et dont il ne peut dès lors pas garantir la fiabilité, toute affectation de fonds de l'Union reposant sur de telles données risque d'être faussée.

45 Eurostat a établi des procédures écrites pour la validation des données dans chacun des domaines thématiques que nous avons examinés. Toutefois, ces procédures ne prévoient pas de vérifications plus approfondies (par exemple sur place) de la qualité des données dans les États membres.

46 Eurostat a également élaboré des manuels d'utilisation et des lignes directrices sur le contrôle du respect de la législation de l'UE en matière de statistiques, mais il omet d'y préciser à quel moment il doit lui-même intervenir s'il constate qu'un État membre ne respecte pas les délais fixés dans la réglementation.

47 Eurostat se sert d'une série d'outils informatiques pour effectuer des contrôles de validation (sur des questions telles que la logique, la plausibilité, la cohérence, les taux de révision et les taux de variation annuels). Certains de ces contrôles sont intégrés dans les fichiers contenant le questionnaire que les États membres doivent remplir et renvoyer à Eurostat, afin de leur permettre de détecter les éventuelles erreurs et de les corriger avant l'envoi. Une fois les validations effectuées, les États membres reçoivent un rapport de validation pour approbation, et ce n'est qu'après cette approbation que leurs données peuvent faire l'objet d'une plus large diffusion.

48 Eurostat, l'OCDE et l'OMS collectent les données «dépenses de santé» et «santé hors dépenses», se répartissent leur validation et appliquent les contrôles de manière identique. La validation des données relatives à l'EFT, aux causes de décès et aux dépenses de santé est semblable pour tous les États membres. Par contre, les évaluations finales de la qualité réalisées pour chaque État membre ne sont pas structurées, ne documentent pas tous les problèmes rencontrés et ne proposent pas de solutions pour y remédier. Pour les autres domaines thématiques («santé hors dépenses» et statistiques structurelles sur les entreprises), nous avons obtenu des fichiers de données, mais aucune évaluation finale de la qualité. Nous avons constaté qu'Eurostat était conscient de l'existence de problèmes en matière de qualité des données liés à ses travaux de validation ou aux informations fournies par les États membres. La résolution de certains de ces problèmes prend beaucoup de temps (voir par exemple la question des données sur les soins de longue durée évoquée au point [39](#)).

49 Sur la période couverte par notre audit, nous avons relevé des faiblesses liées à l'**exactitude** dans les trois domaines audités (voir [encadré 1](#)).

Encadré 1

Exemples de faiblesses liées à l'exactitude

Enquête sur les forces de travail

- Le taux de non-réponse était très élevé dans les trois États membres où l'EFT est facultative. En 2018, il était de 34,5 % en Finlande, de 21,6 % en Lituanie et de 42,4 % en Croatie. Au deuxième trimestre 2020, le taux de non-réponse pour *l'ensemble* des États membres a culminé à 34,6 % en raison de la pandémie.
- L'article 3, paragraphes 1 et 2, du [règlement \(CE\) n° 577/98](#) fixe les «erreurs-types relatives» à utiliser pour l'analyse de la représentativité. Or, Eurostat ne calcule pas ces erreurs-types relatives et ne se sert pas non plus, dans son analyse, de celles qui sont communiquées par les États membres.

Statistiques structurelles sur les entreprises

- Nous n'avons relevé aucun élément attestant qu'Eurostat ait mesuré les taux de réponse ou les intervalles de confiance.
- Depuis 1995, le [règlement \(CEE\) n° 696/93](#) impose aux États membres de compiler leurs statistiques structurelles sur les entreprises en se fondant sur la notion d'«entreprise» plutôt que sur celle d'«unité légale», et sur celle d'«unité d'activité économique (UAE)» plutôt que sur celle d'«establishment». Eurostat a commencé à veiller au respect de ce règlement en 2015. Certains États membres sont encore en train de mettre en application la nouvelle unité statistique. La première année de mise en œuvre, les changements ont forcément une incidence sur les données et provoquent une rupture dans les séries chronologiques. Nous n'avons relevé aucun élément attestant qu'Eurostat ait demandé aux États membres de lui communiquer leur méthodologie afin qu'il puisse effectuer une analyse approfondie de leurs travaux à cet égard, ou qu'il ait pris une quelconque autre mesure.

Causes de décès

- Alors que des certificats de décès électroniques permettraient une notification plus rapide des décès, les certificats papier ont encore cours à Chypre, en Italie et, pour une partie (85 %), en Finlande. Les instituts nationaux de statistique les collectent et les traitent à l'aide d'Iris, un système d'encodage automatisé dont le but est d'améliorer la comparabilité internationale. En Italie, les 20 % de certificats rejetés par Iris (120 000 par an) sont encodés manuellement par une équipe d'experts, tandis qu'à Chypre, ils le sont tous d'office. L'encodage manuel des certificats augmente le risque d'erreur.

50 Nous avons examiné si Eurostat avait évalué le respect des cadres conceptuels ainsi que le degré de **comparabilité** et de **cohérence** des données, et avons relevé des faiblesses dans tous les domaines thématiques couverts par notre audit ([encadré 2](#)).

Encadré 2

Exemples de faiblesses nuisant à la comparabilité des données

Enquête sur les forces de travail

- Les questionnaires EFT utilisés dans les cinq États membres couverts par notre audit présentent des niveaux de détail variables. Nous n'avons reçu aucun document attestant qu'Eurostat ait correctement analysé dans quelle mesure une mise en correspondance pouvait être effectuée entre le contenu des questionnaires et les variables obligatoires. Avec le nouveau règlement-cadre, en vigueur depuis 2021, Eurostat s'est attelé à mettre en évidence et à corriger ces faiblesses.

Statistiques structurelles sur les entreprises

- Le fait que les États membres n'aient pas tous adopté la nouvelle unité «entreprise» au même moment a eu une incidence sur les données non seulement du point de vue de la comparabilité entre pays, mais aussi dans le temps. Le fichier de métadonnées d'Eurostat et les rapports sur la qualité des États membres font état de ruptures dans les séries chronologiques, dues à l'introduction de l'unité «entreprise». Eurostat n'a pas demandé que les données des années précédentes soient recalculées en tenant compte de la nouvelle unité statistique, de manière à assurer la comparabilité dans le temps.

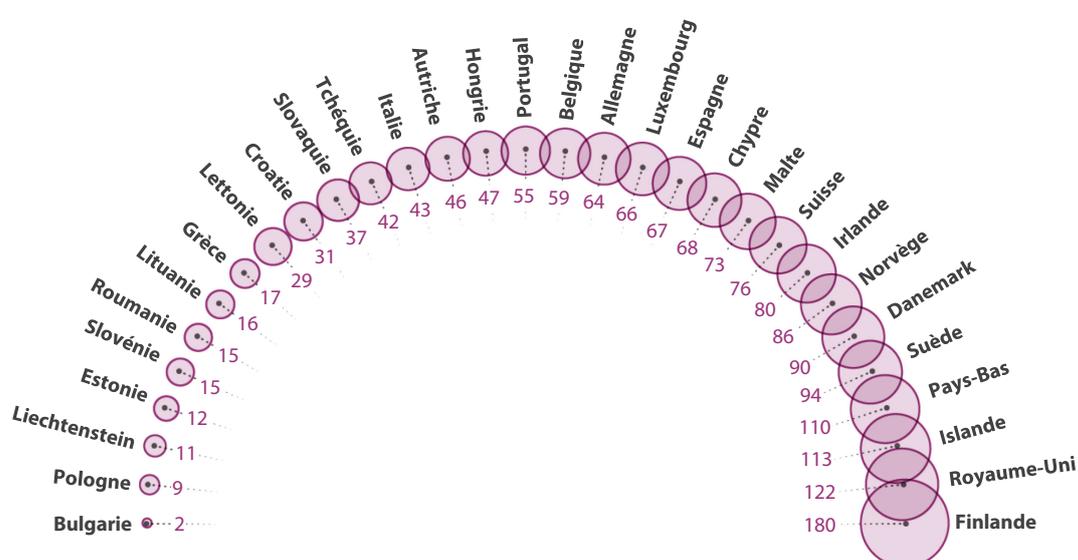
Dépenses de santé

- Les dépenses des fournisseurs non marchands (principalement les producteurs de soins de santé publics) devraient être évaluées selon l'approche fondée sur les coûts, qui prend en compte la consommation de capital fixe et tous les coûts de production sur la base des droits constatés. Sur les cinq États membres de notre échantillon, l'Italie est la seule à adopter cette approche, et elle s'appuie pour ce faire sur les données des comptes nationaux, ce qui garantit une évaluation correcte de ces entités.

51 Nous avons également constaté que les données relatives aux causes de décès présentent des différences notables, ce qui indique que malgré le nombre de lignes directrices sur l'harmonisation, ces données ne sont pas encodées de la même manière dans tous les États membres. La **figure 8** illustre la piètre comparabilité des données sur les «causes de décès» dans le cas de la démence: elle montre des différences majeures au niveau de l'encodage, par les États membres, de la démence, l'une des

maladies les plus onéreuses¹⁹ et la deuxième cause de décès dans les pays à revenus élevés²⁰. De plus, alors que la maladie d'Alzheimer représente de 60 % à 70 % de l'ensemble des cas de démence²¹ au niveau mondial, sa part dans la catégorie «démence» des causes de décès variait en 2018 de 3,4 % (à Malte) à 99,9 % (en Roumanie). Nous avons également constaté de fortes disparités dans la part des décès dus à des maladies respiratoires telles que la pneumonie et la grippe.

Figure 8 – La démence, y compris celle due à la maladie d'Alzheimer, en tant que cause de décès – un exemple de comparabilité limitée (taux de mortalité standardisé de 2018 pour 100 000 habitants)



Note: sur la base de la classification internationale des maladies (CIM-10). Le groupe «maladie d'Alzheimer et autres démences» comprend les codes G30 (pour la première) et F01 à F03 (pour les secondes). La France n'a pas communiqué de données pour 2018 (taux standardisé de 51 en 2017).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d'Eurostat.

52 Les disparités au niveau des statistiques de santé peuvent être attribuées non seulement au fait que les systèmes de santé et l'état de santé de la population diffèrent d'un pays à l'autre, mais aussi à des pratiques d'encodage nationales et/ou automatisées susceptibles de générer des données non comparables.

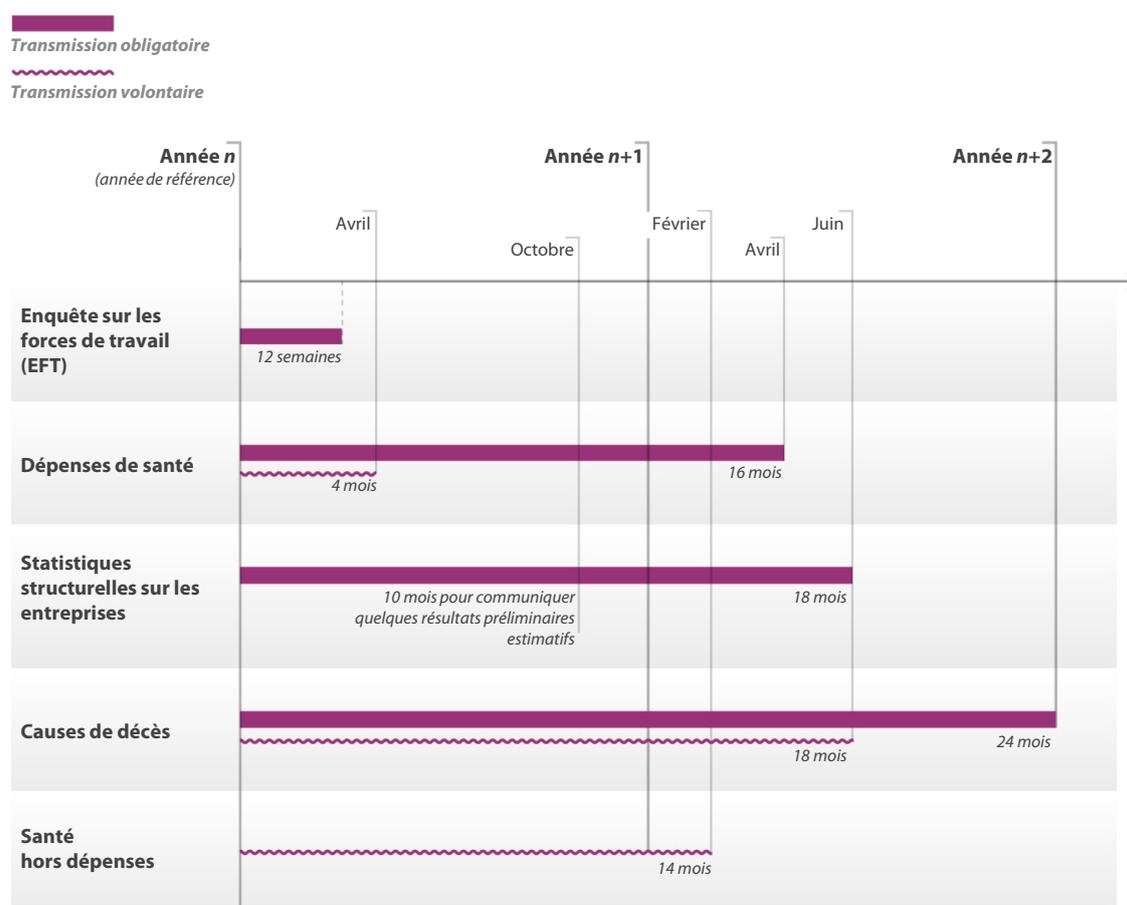
¹⁹ El-Hayek, Y., *Tip of the Iceberg: Assessing the Global Socioeconomic Costs of Alzheimer's Disease and Related Dementias and Strategic Implications for Stakeholders*, Journal of Alzheimer's Disease 70, 2019, p. 323 à 341.

²⁰ OMS, *Les 10 principales causes de mortalité*, 9 décembre 2020.

²¹ OMS, *Démence – Principaux faits*, 2 septembre 2021.

53 En statistique, l'**actualité** et la **punctualité** sont importantes pour permettre une prise de décision efficace. Dans les trois domaines audités, les règlements sectoriels fixent des périodes de référence et des dates précises auxquelles les États membres doivent avoir communiqué les données et les rapports sur la qualité/fichiers de métadonnées à Eurostat (voir [figure 9](#)). La plupart des États membres ne transmettent des données que si la réglementation l'exige, et selon les modalités prévues par celle-ci.

Figure 9 – Délais de communication des données des États membres



Source: Cour des comptes européenne.

54 Comme le montre la [figure 9](#), dans certains domaines, les statistiques peuvent être communiquées jusqu'à 24 mois après la période de référence, ce qui réduit leur utilité pour les usagers. En 2018, 2019 et 2020, seuls six, neuf et huit États membres respectivement ont volontairement transmis, dans les quatre mois suivant la fin de l'année de référence, des données relatives aux dépenses de santé, qui étaient donc plus actuelles. De surcroît, lorsque de nouveaux besoins se font sentir, le SSE n'a pas la souplesse procédurale nécessaire pour réagir rapidement en produisant de nouveaux ensembles de données. Cela a été particulièrement manifeste dans le cas des données relatives à la COVID-19, qui n'ont pas été rapidement disponibles aux fins de la

production de statistiques sur la santé et sur les entreprises. En ce qui concerne plus particulièrement les données relatives aux causes de décès, il a fallu trouver d'autres moyens de calculer les taux de mortalité. En l'occurrence, une collecte volontaire des données correspondant aux décès hebdomadaires a été organisée pour permettre le calcul de la surmortalité mensuelle (voir [annexe V](#)).

55 Nous avons constaté des insuffisances en matière de ponctualité dans tous les domaines statistiques couverts par notre audit. Des retards dans la transmission de données qui sont déjà obsolètes rendent l'ensemble du processus inefficace pour ce qui est de répondre aux besoins des utilisateurs. Les informations disponibles sur les dates réelles de transmission par les États membres attestent de retards par rapport aux délais légaux pour l'EFT et les statistiques de santé. L'[encadré 3](#) présente des exemples de retards concernant les statistiques de santé. Aucune information de ce type n'étant disponible pour les statistiques structurelles sur les entreprises, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer la situation dans ce domaine.

Encadré 3

Exemples de retards dans la communication des données

Dépenses de santé

- Lors des cycles de collecte de données de 2018 et 2019 (correspondant aux années de référence 2016 et 2017), un État membre a envoyé l'intégralité des informations requises avec 44 jours de retard. Les autres retards n'ont pas excédé 17 jours.
- La situation était pire en 2020, huit États membres n'ayant pas respecté le délai de transmission. Les retards allaient de 21 à 75 jours.

Causes de décès

- En 2018 (année de référence 2016), trois États membres ont envoyé les données requises après la date limite. Des fichiers de métadonnées étaient exigés, mais trois États membres les ont transmis en retard, et sept ne les ont pas envoyés du tout.

- En 2019 et 2020 (années de référence 2017 et 2018), 13 États membres ont été en mesure de fournir les données dans un délai de 18 mois. Trois ont envoyé les données après la date limite et n'ont pas communiqué les fichiers de métadonnées requis. La France, notamment, n'a fourni les données relatives à 2017 qu'en septembre 2021 (soit avec un retard de 21 mois) et n'a encore envoyé aucune donnée pour 2018 et 2019. Ce n'est qu'au bout de 12 et de 14 mois, respectivement, qu'Eurostat a adressé à la France des courriers pour non-respect du règlement.

Santé hors dépenses

- En 2018, dix États membres, dont le Royaume-Uni, ont transmis au moins la première version du questionnaire de données après la date limite convenue, tandis que quatre autres n'ont eu du retard que pour le questionnaire final.
- En 2019 et 2020, respectivement 19 et 11 États membres ont communiqué leurs données (au moins un questionnaire) et leurs fichiers de métadonnées après la date limite.

56 Lorsqu'il compile les agrégats de l'UE, Eurostat doit, le cas échéant, estimer les données des États membres. Nous avons constaté que les États membres n'avaient souvent pas fourni de données pour les trois domaines thématiques couverts par notre audit, ou qu'ils les avaient communiquées tardivement. Lorsque c'était le cas (par exemple pour les données de santé hors dépenses et les statistiques structurelles sur les entreprises), Eurostat s'est appuyé sur des estimations pour établir les agrégats de l'UE concernés, sauf pour celui de 2018 relatif aux causes de décès, qui n'a pu être établi parce qu'Eurostat n'avait pas réalisé d'estimation pour la France (voir [encadré 3](#)).

Absence d'informations et d'indicateurs de suivi harmonisés dans les rapports adressés au Parlement et au Conseil

57 Enfin, la Commission est tenue de rendre compte tous les trois ans au Parlement et au Conseil de la qualité des statistiques qu'elle diffuse, exception faite des statistiques sur la santé. Nous avons analysé les deux derniers rapports présentés, qui concernaient l'EFT et les statistiques structurelles sur les entreprises. Nous avons constaté que le niveau de détail différait d'un rapport à l'autre et que les informations étaient insuffisantes pour obtenir une image claire des faiblesses existantes (voir [encadré 4](#)).

Encadré 4

Faiblesses dans les rapports sur la qualité adressés au Parlement et au Conseil

Enquête sur les forces de travail – rapport de 2019

- Le rapport comportait des informations sur certaines mesures liées à l'exactitude, mais aucune analyse comparative pour 2014-2017.
- Un tableau indiquait le nombre de jours civils écoulés entre la fin de l'année de référence et la date de diffusion des données nationales par Eurostat, mais pas quels États membres avaient fourni les données et à quel moment.
- Aucune information n'était fournie sur les statistiques relatives à l'accès aux microdonnées, sur la clarté des sites internet ou sur les États membres dont les séries chronologiques présentaient des ruptures.

Statistiques structurelles sur les entreprises – rapport de 2021:

- Les États membres sont répartis en catégories en fonction de la mesure dans laquelle ils respectent la réglementation, mais le rapport ne contient pas d'informations sur les critères de classement appliqués et n'indique pas quels États membres relèvent de chacune des catégories.
- Il n'indique pas non plus quels États membres ont tardé à communiquer les données ni quelle était l'ampleur des retards.
- Il ne fait aucune référence à d'éventuels problèmes de comparabilité dus à l'introduction de la nouvelle unité statistique «entreprise».
- Il ne comporte aucune information sur ce qui pourrait être fait pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs, qui souhaitent par exemple disposer de données plus actuelles ou d'un ensemble de données relatif aux PME telles qu'elles sont définies par l'UE.

58 Dans aucun des deux rapports il n'était fait appel à des indicateurs de suivi détaillés pour montrer les progrès réalisés au regard des règlements relatifs à l'EFT et aux statistiques structurelles sur les entreprises. Or, pour suivre correctement la mise en œuvre de la réglementation et pour compiler des informations harmonisées sur la qualité des données, il est nécessaire de disposer d'indicateurs appropriés pour chaque résultat statistique.

Les procédures de diffusion ne sont pas suffisamment harmonisées

59 Pour garantir l'**accessibilité** et la **clarté** des statistiques qu'il diffuse, Eurostat doit notamment disposer de procédures écrites appropriées, ainsi que d'une politique et d'un calendrier de publication²². Dans cette politique, une distinction doit être opérée entre les différents types de publications et de ventilations. En outre, le calendrier de publication et la politique et le calendrier de révision doivent être rendus publics à l'avance.

60 Les documents que nous avons examinés montrent qu'Eurostat a mis en place une série d'outils et de procédures, par exemple des règles rédactionnelles, qu'il applique dans le cadre du processus de diffusion. En revanche, il n'existe aucune règle concernant le délai à respecter entre la collecte et la publication des données par Eurostat ou imposant de publier les données de tous les États membres à la même date. Depuis la mi-2021, Eurostat élabore et publie un calendrier annuel annonçant la date de parution des principaux produits, comme le prévoit le code de bonnes pratiques.

61 Nous avons vérifié les dates de publication des données relatives à l'EFT et aux dépenses de santé, les seules pour lesquelles des fichiers nous aient été communiqués. De 2018 à 2020, Eurostat n'a pas diffusé à la même date les données de tous les États membres relatives à l'EFT. Il en est allé de même pour les données relatives aux dépenses de santé, certains États membres (voir point **54** et **encadré 3**) ayant tardé à transmettre les données et à répondre aux demandes de renseignements d'Eurostat lors du processus de validation. Les retards dans la diffusion ont rallongé le temps écoulé entre l'année de référence et la date de publication.

62 Conformément aux dispositions du code de bonnes pratiques, Eurostat a élaboré et publié un calendrier annuel de parution des principaux produits de 2022. Cependant, pour les trois domaines thématiques couverts par notre audit, certaines informations (indicateurs, ventilation par niveau de classification, périodes de référence, éléments en cours de révision, etc.) font défaut.

²² Comme le précise l'édition 2017 du code de bonnes pratiques.

63 La politique et le calendrier de révision doivent notamment avoir pour objectif d'informer les utilisateurs de l'impact prévisible des changements prévus sur la comparabilité, afin de les rendre mieux à même de prévoir et de gérer les ruptures dans les séries chronologiques (voir [annexe III](#)). Nous avons constaté qu'Eurostat mettait les données à jour au fur et à mesure qu'elles lui étaient transmises et lorsque des révisions ou des corrections s'avéraient nécessaires. Eurostat ne dispose pas d'une politique générale en matière de révisions, mais des politiques spécifiques ont été élaborées pour des domaines tels que les statistiques sur les entreprises. Dans d'autres domaines comme les «dépenses de santé» et les «causes de décès», les données sont révisées mais ne font pas l'objet d'une politique commune, les révisions dépendant de la politique de chaque État membre.

L'accès préalable à la parution pourrait compromettre le principe d'égalité et donner lieu à des fuites d'informations

64 Pour établir la confiance dans les statistiques officielles, le cadre juridique de l'UE et les principes statistiques internationaux prévoient que tous les utilisateurs doivent être traités sur un pied d'égalité²³. Les lignes directrices internationales applicables sont encore plus explicites dans la mesure où elles indiquent également que l'accès doit être simultané (voir [annexe III](#)).

65 Dans le cadre de l'examen par les pairs de 2014, le CCEGS a estimé qu'il existait de solides arguments en faveur d'une interdiction totale de l'accès préalable à la parution et a recommandé une enquête approfondie sur l'incidence d'une telle mesure (voir [annexe VI](#), recommandation 2014/11). Depuis lors, le CCEGS a formulé quatre autres recommandations prônant, notamment, une réduction de la fréquence et du nombre des accès aux statistiques octroyés avant leur parution ainsi que l'harmonisation et une plus grande transparence de cette pratique parmi les partenaires du SSE (recommandations 2015/5, 2015/6, 2015/7 et 2018/1²⁴). Nous avons observé qu'Eurostat avait quelque peu progressé dans la mise en œuvre de ces recommandations. En 2021, le CCEGS a demandé qu'Eurostat procède à un examen

²³ Article 2 et article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 223/2009, tel que modifié, article 6, paragraphe 2, de la [décision de la Commission du 17 septembre 2012 concernant Eurostat et principes codifiés des Nations unies \(Lignes directrices sur l'application des principes fondamentaux de la statistique officielle de l'ONU et Principes régissant les activités statistiques internationales\)](#).

²⁴ [Rapport annuel 2015 du CCEGS et avis du CCEGS sur la mise en œuvre de l'engagement de la Commission concernant la confiance \(2018\)](#).

critique de sa pratique consistant à diffuser des statistiques au sein de la Commission avant leur publication (voir [annexe VI](#), recommandation 2021/4). En réponse, Eurostat a accepté de fournir une vue d'ensemble de la situation actuelle telle qu'elle ressort des protocoles d'accord existant avec les autres services de la Commission.

66 L'accès préalable à la parution est justifié au niveau du SSE par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne²⁵. Eurostat donne un accès anticipé, pour certaines données clés, à son propre encadrement supérieur, à la DG Affaires économiques et financières, à la DG EMPL et à la BCE, ainsi qu'aux médias. Les agences de presse accréditées reçoivent les communiqués de presse à l'avance, sous embargo, par voie électronique²⁶. L'institut national de statistique italien, par contre, ne donne un accès anticipé que dans le cadre de points presse où les journalistes n'ont aucun contact extérieur (système du «huis clos»)²⁷. Nous estimons que le dispositif d'Eurostat ne garantit pas l'absence de fuites de données.

67 L'accès anticipé aux données macroéconomiques de l'UE présente le risque que ceux qui en bénéficient en tirent un profit économique (voir [encadré 5](#)). La possibilité d'un accès préalable à la parution pourrait donner l'occasion à certains d'en tirer des avantages économiques susceptibles de fausser considérablement les marchés.

Encadré 5

Études consacrées à l'incidence potentielle des accès anticipés sur les marchés des capitaux

En **Suède**, où il n'y a pas d'accès préalable à la parution, une analyse des données sur les opérations de change effectuées de janvier 2011 à mars 2017 a révélé que la couronne suédoise n'avait pas enregistré de fluctuations ou de signes de mouvements en amont de la parution des données macroéconomiques officielles.

²⁵ [Principe 6](#): «Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public.»

²⁶ [Protocole relatif à l'accès équitable des utilisateurs aux données d'Eurostat](#), janvier 2014.

²⁷ ISTAT, *Embargo: a policy for transmitting correct information*.

Au **Royaume-Uni**, où l'accès préalable à la parution était répandu, une analyse des données sur les opérations de change effectuées d'avril 2011 à décembre 2016 a montré que la livre avait fortement évolué dans l'heure précédant la publication des données. En conséquence, l'institut national de statistique britannique a décidé en juillet 2017 de limiter plus strictement l'accès anticipé.

Une analyse des données sur les opérations de change effectuées de 2012 à 2017 en **Allemagne**, où l'accès préalable à la parution était également répandu, a révélé que les contrats à terme sur l'euro avaient évolué plus que d'habitude au cours des trente minutes précédant la publication des données. En conséquence, l'institut national de statistique allemand a décidé en décembre 2017 de restreindre l'accès préalable octroyé aux agences de presse.

Enfin, aux **États-Unis**, où il y a un accès préalable à la publication, une analyse de 2016 portant sur les données relatives aux opérations de change effectuées de janvier 2008 à mars 2014 a démontré qu'un grand nombre de transactions avaient été effectuées par des opérateurs bien informés avant la parution officielle des annonces macroéconomiques américaines.

Source: Kurov, A. et al., [Price drift before U.S. macroeconomic news: private information about public announcements?](#), document de travail de la BCE n° 1901, 2016; Kurov, A. et al., [Drift Begone! Release Policies and Preannouncement Informed Trading](#), 2021; Georgiou, A., [Prerelease access to official statistics is not consistent with professional ethics](#), Statistical Journal of the IAOS, vol. 36, n° 2, p. 313 à 325, 2020; Georgiou, A., [Pre-release access to official statistics is not consistent with professional ethics: Some additional reflections](#), Statistical Journal of the IAOS, vol. 38, n° 1, p. 321 à 329, 2022.

68 Dans un souci de transparence, il est recommandé, conformément aux bonnes pratiques internationales, d'accompagner les communiqués de presse d'une liste des accès anticipés octroyés. Pourtant, le site internet d'Eurostat ne donne pas d'informations détaillées sur l'ensemble des utilisateurs et des postes attitrés qui bénéficient d'un accès préalable à la parution.

69 Au niveau du SSE, dix pays au moins (la Tchéquie, le Danemark, la Croatie, l'Italie, la Pologne, la Slovénie, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Norvège) ont aboli la pratique consistant à accorder un accès préalable à la parution au gouvernement et/ou aux médias. Les pratiques en la matière ne sont donc toujours pas harmonisées au sein du SSE (voir point **65**).

Le potentiel des examens par les pairs à entraîner des améliorations n'a pas été pleinement exploité

70 Les examens par les pairs servent à évaluer le respect global, par Eurostat et les systèmes statistiques nationaux, des principes du code de bonnes pratiques, pierre angulaire du cadre de qualité commun du SSE. L'examen par les pairs des systèmes statistiques nationaux est réalisé par une équipe d'experts, et celui d'Eurostat, par le CCEGS. Depuis l'adoption, en 2005, de la première édition du code de bonnes pratiques, le SSE a organisé trois cycles d'examens par les pairs autorégulés, ce qui signifie que les décisions concernant ces examens sont prises en interne par le comité du SSE (voir *figure 2*). Dans les sections ci-après, nous examinons:

- a) si la Commission a efficacement mis en œuvre les recommandations découlant du deuxième examen par les pairs;
- b) si Eurostat a assuré un suivi efficace des progrès accomplis au niveau des systèmes statistiques nationaux dans la mise en œuvre des recommandations découlant du deuxième examen par les pairs;
- c) si la conception du troisième cycle d'examens par les pairs portant sur les systèmes statistiques nationaux est adaptée à l'objectif poursuivi.

La Commission a bien progressé dans la mise en œuvre des recommandations des pairs

71 Pour garantir un impact maximal des recommandations du CCEGS, il importe que la Commission les mette en œuvre rapidement et de manière aussi complète que possible. Si tel n'est pas le cas, elle doit fournir une justification appropriée en application des lignes directrices, recommandations et bonnes pratiques internationales en matière de statistique.

72 En 2014, le CCEGS a procédé au deuxième examen par les pairs d'Eurostat, à l'issue duquel il a formulé 16 recommandations portant sur six domaines principaux: la législation sous-tendant les procédures de nomination et de révocation de l'encadrement supérieur; l'architecture de la législation statistique; la cohérence des statistiques européennes; la diffusion; la communication et les utilisateurs; la

coordination (voir [annexe VI](#)). En réponse, Eurostat a élaboré un plan de mise en œuvre comportant 20 mesures d'amélioration²⁸.

73 Nous avons constaté que la Commission avait bien progressé sur la plupart des recommandations des pairs, en particulier celles concernant l'architecture législative ainsi que la communication et les utilisateurs. Toutefois, certaines recommandations clés en matière d'indépendance et d'impartialité (concernant la législation sur la nomination et la révocation de l'encadrement supérieur, ainsi que l'accès préalable à la parution – voir points [64](#) à [69](#)) n'ont pas été acceptées et/ou efficacement mises en œuvre²⁹.

74 À l'issue de son examen par les pairs de 2014, le CCEGS a formulé quatre recommandations portant sur l'ensemble de la législation de l'UE en matière de recrutement, de nomination et de révocation de l'encadrement supérieur d'Eurostat (voir [annexe VI](#), recommandations 2014/1 à 2014/4). Cependant, Eurostat n'a pas accepté ces recommandations ni proposé de mesures d'amélioration correspondantes. Il a déclaré que trois de ces recommandations (2014/1, 2014/2 et 2014/4) allaient au-delà du code de bonnes pratiques et qu'une d'entre elles (2014/3) portait sur un aspect suffisamment couvert par le cadre juridique de l'UE. Lors de l'examen par les pairs suivant (2021), le CCEGS a réitéré plusieurs de ses recommandations dans ce domaine (voir [annexe VI](#), recommandations 2021/1 et 2021/2), qui n'ont toujours pas été acceptées.

75 En 2012, nous avons également recommandé ce qui suit³⁰: *«Afin de réaliser la complète mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, la Commission devrait: [...] d) renforcer l'indépendance professionnelle du statisticien en chef de l'Union européenne en le nommant pour un mandat d'une durée limitée après l'avis favorable du CCEGS et l'approbation du Parlement européen et du Conseil»*. Malgré le soutien du Parlement européen, notre recommandation n'a pas été mise en œuvre, la Commission ayant estimé que le cadre juridique existant était approprié et que les garanties nécessaires étaient déjà en place.

²⁸ *ESGAB's recommendations and Eurostat's improvement actions in response to the recommendations.*

²⁹ Rapport annuel 2021 du CCEGS.

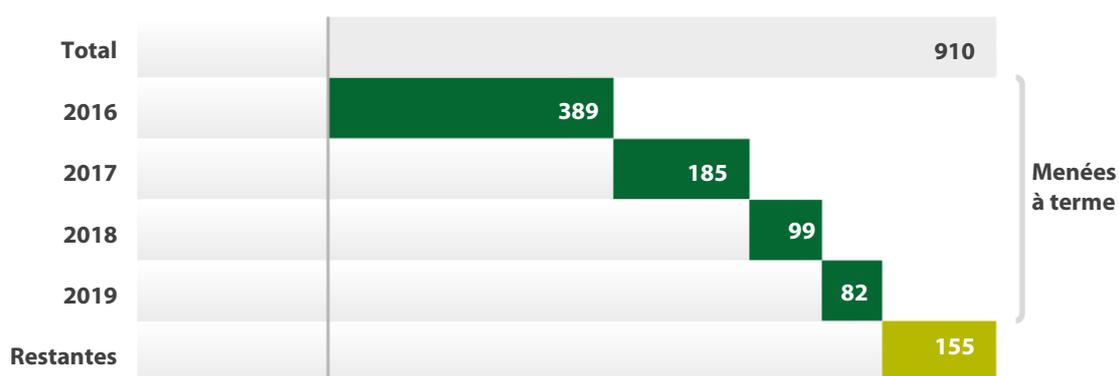
³⁰ Rapport spécial n° 12/2012 de la Cour des comptes européenne.

L'évaluation d'Eurostat relative à la mise en œuvre, par les États membres, des mesures d'amélioration préconisées par les pairs repose en grande partie sur la confiance mutuelle entre les autorités statistiques

76 Le rôle de coordination d'Eurostat comprend le suivi efficace des recommandations adressées aux États membres à l'issue des examens par les pairs réalisés par des experts. Après le deuxième examen par les pairs (2013-2015), Eurostat s'est servi chaque année (de 2016 à 2019) de questionnaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre, par les instituts nationaux de statistique, des mesures d'amélioration convenues. De manière générale, l'intégralité de l'exercice de suivi a reposé en grande partie sur la confiance, puisque les mesures d'amélioration étaient mises en œuvre sous la responsabilité des instituts nationaux de statistique, qui devaient s'assurer qu'elles étaient appropriées, complètes et dûment documentées. Ce n'est que pour le dernier cycle de suivi, en 2019, qu'Eurostat s'est efforcé de vérifier les progrès communiqués en adressant des demandes de clarification aux États membres.

77 La [figure 10](#) montre les progrès réalisés au fil du temps par les instituts nationaux de statistique pour mener à terme les mesures d'amélioration résultant du deuxième examen par les pairs. Selon le dernier rapport de suivi disponible, 155 (soit 17 %) des 910 mesures recensées n'avaient pas encore été menées à terme fin 2019 (voir [annexe VII](#) pour une ventilation détaillée).

Figure 10 – État d'avancement des mesures d'amélioration – situation depuis 2016



Note: les données de 2019 font état de 18 mesures «clôturées» du fait qu'il n'y avait pas d'autres travaux prévus. Sur les 173 mesures non menées à terme, 8 concernaient le Royaume-Uni, et aucune information supplémentaire n'était disponible à propos de leur état d'avancement.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission.

78 Nous avons constaté que la mise en œuvre des mesures d'amélioration était entravée lorsqu'elle dépendait d'organismes extérieurs à l'institut national de statistique ou lorsque la volonté et/ou le soutien politiques faisaient défaut. Il s'agissait généralement de mesures exigeant des changements législatifs (par exemple pour la nomination et la révocation des dirigeants des instituts nationaux de statistique, l'accès aux données administratives ou la création d'organes de surveillance), mais certaines avaient trait aux ressources humaines ou financières, voire au développement informatique.

79 En Italie et en Finlande, le processus législatif est bloqué, certaines mesures n'étant pas encore achevées plus de sept ans après le deuxième examen par les pairs. En Croatie et à Chypre, les changements législatifs requis ont été apportés avec un retard considérable d'environ cinq ans. Les représentants de haut niveau des principales parties prenantes (ministères et parlement) n'ont pas été associés suffisamment tôt au processus d'examen par les pairs pour être en mesure de faciliter la mise en œuvre d'actions clés portant sur des questions liées à la structure institutionnelle et à la gouvernance (indépendance professionnelle).

80 En sus de leur indépendance professionnelle, les autorités statistiques nationales ont besoin de ressources humaines, financières et techniques adéquates pour mettre en œuvre leurs programmes statistiques (voir [annexe III](#)). Nous avons examiné les rapports annuels du CCEGS, les examens par les pairs réalisés dans les États membres et les informations relatives aux ressources, et demandé aux cinq pays de notre échantillon et à d'autres parties prenantes leur point de vue sur la gouvernance dans les systèmes statistiques nationaux.

81 Nous avons constaté que l'indépendance professionnelle n'est toujours pas systématiquement garantie, en particulier pour ce qui est de la nomination et de la révocation des dirigeants des instituts nationaux de statistique. Étant donné que les AAN relèvent généralement d'un ministère, leur indépendance est encore plus incertaine. Nos constatations corroborent celles d'Eurostat selon lesquelles 25 (soit 35 %) des 72 mesures d'amélioration liées à l'indépendance professionnelle n'avaient pas encore été menées à terme en décembre 2019 (voir [annexe VII](#)).

82 Quelques instituts nationaux de statistique nous ont également fait part de leurs inquiétudes concernant leur dépendance financière et ont indiqué que leurs ressources étaient insuffisantes au regard de la demande croissante de nouvelles statistiques et de la nécessité de réaliser d'importants investissements technologiques. À cet égard, le Conseil a reconnu en novembre 2021 qu'Eurostat et les systèmes nationaux devaient être dotés de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir continuer à travailler avec de nouvelles sources de données et de nouvelles technologies numériques³¹.

La conception des examens par les pairs s'est améliorée au fil du temps, mais des lacunes importantes subsistent

83 Les examens par les pairs ont pour but d'évaluer le respect, par les partenaires du SSE, des principes du code de bonnes pratiques, pierre angulaire du cadre de qualité commun établi pour garantir la qualité des statistiques européennes. En dehors de l'Europe, par contre, la plupart des systèmes statistiques avancés ne sont soumis qu'à une autoévaluation. Les examens par les pairs sont également censés déboucher sur des recommandations qui aident les autorités statistiques à améliorer et à développer leurs systèmes statistiques. La *figure 11* présente les grandes étapes des examens par les pairs.

³¹ Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE, approuvées par le Conseil (Ecofin) le 9 novembre 2021.

Figure 11 – Les examens par les pairs en un coup d'œil



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par Eurostat.

84 Le [tableau 2](#) montre comment des éléments clés de la conception des examens par les pairs ont évolué au fil du temps. Le premier examen par les pairs (2005-2007), un exercice d'initiation pour l'ensemble des participants, visait essentiellement à faire connaître le code de bonnes pratiques. Il présentait toutefois des faiblesses notables³². Le deuxième cycle (2013-2015) était mieux conçu, faisait intervenir des experts externes et a gagné une plus grande reconnaissance internationale. Pour le troisième cycle (2021-2023), de nouvelles recommandations du CCEGS ont également été mises en œuvre. Les États membres de notre échantillon étaient généralement satisfaits de la contribution d'Eurostat dans le processus de conception et ont souligné qu'ils avaient été associés dès le départ à l'élaboration de la méthodologie.

³² Voir le rapport spécial n° 12/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission et Eurostat ont-ils amélioré le processus de production de statistiques européennes de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité?», ainsi que le rapport annuel 2011 du CCEGS.

Tableau 2 – Principaux aspects de la conception des trois cycles d'examens par les pairs

	1 ^{er} (2005-2007)	2 ^e (2013-2015)	3 ^e (2021-2023)
Approche	Approche de type «Examen par les pairs»	Approche de type «audit»	Combinaison des deux approches
Couverture du code de bonnes pratiques	Partielle (6 principes)	Totale (15 principes)*	Totale (16 principes)*
Couverture des systèmes statistiques nationaux	INS uniquement	INS et jusqu'à 3 AAN	INS et 3 à 6 AAN
Pairs examinateurs	Représentants d'autres INS	Représentants d'autres INS ainsi qu'un expert externe	Représentants d'autres INS ainsi qu'un expert externe et un membre d'Eurostat

*Note: depuis 2017, le code de bonnes pratiques compte 16 principes.

Source: Cour des comptes européenne.

85 Lors de nos entretiens avec les parties prenantes, nous avons constaté qu'il existait un consensus sur le fait que les examens par les pairs doivent être assez fréquents pour permettre des améliorations continues de la qualité au sein du SSE. L'intervalle entre le deuxième et le troisième cycles sera de sept ans et demi en moyenne, et de près de 10 ans pour la Slovaquie. De tels intervalles de temps ne permettent pas d'appréhender correctement les effets de changements tels que les progrès technologiques et les nouvelles sources de données, auxquels le SSE doit rester vigilant et être prêt à s'adapter.

86 Pour que les examens par les pairs soient exhaustifs et équitables envers tous les pays, ils doivent également évaluer les caractéristiques essentielles de chaque système statistique national dans son intégralité. Or, la méthodologie de 2020 prévoyait la participation d'un maximum de six autres autorités nationales par pays, un plafond arbitraire qui ne tient pas compte du degré de décentralisation de la production de statistiques européennes au sein des pays (voir [annexe VIII](#)). De plus, la méthodologie recommandée était vague et subjective et ne prévoyait pas l'application de critères de sélection comparables à tous les pays. Enfin, les autres autorités nationales participantes sont sélectionnées par les instituts nationaux de statistique, alors que la crédibilité et la cohérence de l'exercice auraient exigé qu'elles le soient au niveau de

l'UE. Ni le CCEGS ni les experts de l'équipe des pairs n'avaient leur mot à dire dans la sélection des autres autorités nationales.

87 De nombreux instituts nationaux de statistique ont limité à trois le nombre d'autres autorités nationales participantes, un autre plafonnement arbitraire qui risque d'exclure des autorités essentielles pour les statistiques européennes. Un INS a même explicitement indiqué qu'avant toute chose, il limitait à trois le nombre des autres autorités nationales sélectionnées. En adoptant cette approche, il a exclu l'AAN responsable des données relatives aux causes de décès, un organisme qui a omis deux années de suite de transmettre les données requises à Eurostat.

88 Le CCEGS a été créé pour renforcer l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité d'Eurostat et du SSE³³ afin de remédier aux faiblesses des systèmes nationaux³⁴. Le rôle du CCEGS se limite cependant à fournir au Parlement et au Conseil un rapport annuel comprenant son évaluation indépendante de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans l'ensemble du SSE, en mettant l'accent sur Eurostat plutôt que sur les systèmes statistiques nationaux. En 2012, nous avons recommandé d'élaborer une fonction de surveillance en étendant le mandat du CCEGS³⁵. Bien qu'acceptée, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre de manière efficace.

89 À l'heure actuelle, étant donné que les examens par les pairs du SSE sont autorégulés, leur conception (calendrier, étendue, approche, procédures de sélection des autres autorités nationales ainsi que composition et sélection des équipes d'experts) est convenue par consultation entre des partenaires qui s'emploient davantage à représenter des points de vue nationaux multiples et variés que ceux, plus généraux, de l'UE. Malgré son indépendance par rapport aux intérêts nationaux, le CCEGS ne décide pas des principaux aspects de la conception.

³³ Voir la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil.

³⁴ COM(2005) 217 final et W. Radermacher (2011), *European Statistics: People Count*.

³⁵ Rapport spécial n° 12/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission et Eurostat ont-ils amélioré le processus de production de statistiques européennes de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité?»

Conclusions et recommandations

90 Globalement, nous sommes parvenus à la conclusion que la Commission fournit des statistiques européennes qui sont généralement de qualité suffisante pour les responsables politiques, les entreprises et les citoyens. Certaines faiblesses doivent toutefois encore être corrigées.

91 Les plans stratégiques d'Eurostat sont largement conformes aux priorités institutionnelles définies dans les programmes statistiques européens successifs. Néanmoins, ils ne permettent pas de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (voir points [22](#) et [23](#)).

92 Dans sa composition actuelle, le comité consultatif européen de la statistique, principal organe représentant les utilisateurs, ne les représente pas tous de manière efficace dans la mesure où ses membres ne défendent pas des positions collectives comme celles de la communauté universitaire et scientifique ou d'organisations internationales. Par ailleurs, le comité consultatif européen de la statistique n'a pas réellement progressé dans ses relations avec les conseils nationaux des utilisateurs de statistiques. Les besoins des utilisateurs ne sont pas entièrement satisfaits puisqu'il existe des lacunes en matière de données dans les domaines audités. Le programme statistique européen n'a pas toujours donné la priorité aux actions visant à combler ces lacunes afin d'améliorer la pertinence des statistiques européennes, et Eurostat n'applique pas correctement la définition des PME (voir points [24](#) à [29](#)).

Recommandation n° 1 – Mieux répondre aux besoins des utilisateurs

Afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs, la Commission devrait faire en sorte que le comité consultatif européen de la statistique soit plus inclusif, en y assurant une représentation équilibrée et effective de tous les utilisateurs, et qu'il bénéficie de l'assistance d'experts dans des domaines spécifiques.

Quand? Au plus tard en 2023.

93 Malgré un financement accru au titre du programme statistique européen, la production de statistiques européennes reste en partie tributaire du financement apporté par d'autres services de la Commission. Ces financements couvrent dans une large mesure les besoins institutionnels. Même si quelques subventions de l'UE sont consacrées à des projets novateurs, un grand nombre d'entre elles financent en fait des activités statistiques obligatoires. La valeur ajoutée que le programme statistique européen pourrait apporter en matière de promotion de projets novateurs est donc limitée. Si les différentes subventions ont bien été évaluées, l'évaluation qualitative des résultats n'était généralement pas étayée, ce qui risque de limiter les possibilités de suivi et la durabilité des résultats (voir points **30** à **34**).

Recommandation n° 2 – S'attacher à renforcer l'indépendance financière du programme statistique européen et à donner la priorité aux projets novateurs

La Commission devrait:

- a) étudier comment rendre le prochain programme statistique européen moins tributaire de sources de financement multiples;
- b) accorder la priorité aux projets novateurs présentant une valeur ajoutée européenne manifeste.

Quand? Au plus tard en 2024.

94 Eurostat a mis en place un système de gestion de la qualité adapté. Son soutien aux États membres est généralement approprié. En revanche, il ne dispose pas de lignes directrices internes encadrant le soutien qu'il apporte, et la résolution des problèmes méthodologiques complexes peut prendre beaucoup de temps, ce qui porte atteinte à plusieurs dimensions de la qualité des données, dont la comparabilité (voir points **35** à **39**).

95 Nous avons constaté que les rapports des États membres sur la qualité ne sont pas toujours conformes aux lignes directrices et qu'ils ne sont pas harmonisés pour une même procédure statistique et d'une procédure à l'autre. Le niveau de détail varie entre les États membres, si bien qu'il est difficile de comprendre et d'évaluer correctement la qualité des données. La fréquence des rapports sur la qualité varie selon les activités statistiques, et l'établissement d'un tel rapport n'est pas obligatoire pour l'ensemble d'entre elles. En raison de ces faiblesses, les informations dont disposent les utilisateurs sont incomplètes (voir points **40** à **43**).

96 Eurostat n'est pas habilité à effectuer des travaux de vérification sur place dans les trois domaines que nous avons audités. Il valide les données transmises par les États membres, mais ne documente pas toujours comme il se doit le résultat de ses évaluations. Il ne réalise pas d'évaluations approfondies de la qualité dans toutes ses dimensions, y compris, par exemple, la comparabilité et la cohérence (voir points [44](#) à [52](#)).

97 Les statistiques sur la santé et sur les entreprises, notamment, pèchent par leur manque d'actualité, certains ensembles de données pouvant être soumis de 14 à 24 mois après l'année de référence. En raison du manque de données en temps réel sur les «causes de décès», la mortalité due à la COVID-19 est estimée par d'autres moyens. Les retards dans la transmission des données rendent l'ensemble du processus inefficace pour les utilisateurs. Eurostat dispose de lignes directrices pour évaluer le respect de la réglementation, mais celles-ci ne vont pas jusqu'à établir un calendrier. Le SSE n'a pas la souplesse nécessaire pour réagir rapidement. Dans un cas où les données relatives aux causes de décès manquaient pour un pays, Eurostat n'a pas procédé à des estimations, et les agrégats n'ont donc pu être établis au niveau de l'UE (voir points [53](#) à [56](#)).

98 Lorsque la législation l'exige, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil des rapports sur la qualité des statistiques. Ces derniers ne donnent cependant pas une image claire des faiblesses existantes et ne comportent pas d'indicateurs de suivi détaillés permettant de montrer les progrès réalisés au regard de la réglementation. Certains règlements sectoriels clés, dans le domaine de la santé par exemple, n'exigent pas la présentation de tels rapports (voir points [57](#) et [58](#)).

Recommandation n° 3 – Veiller à l'amélioration des rapports des États membres sur la qualité et à celle de l'évaluation de la qualité des statistiques européennes

La Commission devrait:

- a) veiller à ce que les rapports sur la qualité qui lui sont communiqués par les États membres reposent sur des normes communes et contiennent des informations complètes et comparables;
- b) procéder à des évaluations plus rigoureuses et mieux documentées en matière de statistiques du travail, des entreprises et de la santé, de manière à renforcer l'exactitude et l'actualité et la ponctualité des données ainsi que leur comparabilité et leur cohérence.

Quand? Au plus tard en 2024.

99 Bien qu'Eurostat ait établi un calendrier pour la diffusion des statistiques, certains aspects n'y sont pas précisés. Par ailleurs, Eurostat ne dispose pas encore de politique générale en matière de révisions et ne publie pas les données relatives à l'enquête sur les forces de travail et aux dépenses de santé à la même date pour tous les États membres (voir points [59](#) à [63](#)).

100 Eurostat accorde à certains services de la Commission et à certains médias un accès aux données préalable à la parution, ce qui peut donner lieu à des avantages économiques et à des fuites. Les dispositions régissant l'accès préalable à la parution ne sont pas détaillées sur le site internet d'Eurostat, et la liste de tous les utilisateurs bénéficiant d'un accès privilégié n'est pas rendue publique (voir points [64](#) à [69](#)).

Recommandation n° 4 – Reconsidérer la pratique actuelle en matière d'accès anticipé aux statistiques

La Commission devrait:

- a) évaluer soigneusement la nécessité d'accorder un accès préalable à la parution ainsi que la valeur ajoutée de cette pratique;
- b) si celle-ci est maintenue, publier des informations complètes sur l'accès anticipé et renforcer ses mesures de protection contre les fuites éventuelles.

Quand? Au plus tard en 2023.

101 La Commission a bien progressé sur la plupart des recommandations des pairs, par exemple celles concernant l'architecture législative et celles ayant trait à la communication et aux utilisateurs. Elle n'a en revanche pas accepté certaines recommandations clés en matière d'indépendance et d'impartialité (voir points **70** à **75**).

102 L'évaluation d'Eurostat relative à la mise en œuvre, par les États membres, des mesures d'amélioration préconisées par les pairs repose en grande partie sur la confiance mutuelle entre les autorités statistiques. Pour certaines de ces mesures, la mise en œuvre a pâti du fait qu'elle dépendait d'organismes extérieurs à l'institut national de statistique et que le soutien politique faisait défaut. Des mesures d'amélioration essentielles, comme la modification de la législation statistique nationale, n'ont été que partiellement mises en œuvre. De surcroît, l'indépendance professionnelle n'est toujours pas garantie dans tous les États membres, notamment au niveau des autres autorités nationales (voir points **76** à **82**).

103 En tant qu'outil d'évaluation du respect du code de bonnes pratiques par Eurostat et le SSE, l'examen par les pairs a vu sa conception s'améliorer depuis sa première utilisation. Il n'est cependant pas réalisé assez fréquemment pour permettre des améliorations continues de la qualité, et sa couverture des systèmes statistiques nationaux n'est pas toujours exhaustive. Malgré son indépendance par rapport aux intérêts nationaux, le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique n'a guère voix au chapitre dans la conception des examens par les pairs (voir points **83** à **89**).

Recommandation n° 5 – Évaluer les possibilités de renforcer le mandat du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

La Commission devrait apprécier s'il serait possible et opportun d'étendre le mandat actuel du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique de sorte à habiliter ce dernier à décider de tous les éléments clés de la conception des examens par les pairs.

Quand? Au plus tard en 2023.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Mihails Kozlovs, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 26 octobre 2022.

Par la Cour des comptes,

Tony Murphy
Président

Annexes

Annexe I – Les statistiques officielles dans le contexte de la crise liée à la COVID-19

La COVID-19 a posé des difficultés considérables aux systèmes statistiques en mettant à rude épreuve les autorités chargées des opérations statistiques. Il s'est avéré tout particulièrement difficile d'assurer la diffusion rapide des statistiques relatives à la santé publique et de fournir des informations adéquates sur l'économie réelle, en particulier les ménages et les PME.

Dans un premier temps, la pandémie a perturbé les flux de données provenant des entreprises et des ménages, ce qui a posé problème pour la production des statistiques officielles. Les méthodes traditionnelles de collecte de données en personne n'étaient plus applicables, et certaines enquêtes, devenues impossibles à réaliser, ont dû être reportées. La COVID-19 a également mis à mal les normes existantes en matière d'interprétation et d'adéquation. Les statistiques officielles ont donc dû s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances. D'autres méthodes de collecte de données, comme les appels téléphoniques, les applications internet ou l'exploitation des mégadonnées ont été largement utilisées. Cette transition peut toutefois porter atteinte à la qualité et à la comparabilité des données. Au début, les décideurs politiques et les médias ont essentiellement répondu à la demande de données épidémiologiques mondiales en temps quasi réel en présentant des tableaux de bord, comme ceux élaborés par l'[université Johns Hopkins](#), qui fonctionnaient indépendamment des systèmes statistiques officiels. Ensuite, l'[OMS](#) et le [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies \(ECDC\)](#) ont créé leurs propres tableaux de bord, ce qui a permis de combler le déficit mais a généré des problèmes de comparabilité.

Selon le CCEGS, le SSE a réagi efficacement à la crise de la COVID-19. Bien que la pandémie ait eu une incidence considérable sur plusieurs phases de la production de données statistiques, les pays du SSE et Eurostat sont parvenus à continuer à fournir des indicateurs clés sans interruption. Afin de garantir une qualité et une comparabilité constantes des statistiques dans ce nouvel environnement, Eurostat a publié plus de 30 lignes directrices portant sur des questions méthodologiques générales et sectorielles. Il a également créé une section spéciale sur son site internet pour communiquer les informations les plus récentes aux utilisateurs. Il a fourni une liste d'ensembles de données sur la COVID-19 et a lancé le tableau de bord statistique de la reprise en Europe, qui comprend actuellement 27 indicateurs liés à la reprise et renseignant sur la santé, la société, l'économie, les entreprises et l'environnement.

Enfin, Eurostat a introduit plusieurs nouveaux indicateurs spécifiques à la crise (par exemple le nombre de décès hebdomadaires et la surmortalité mensuelle) afin de mieux appréhender les effets de la pandémie. En novembre 2020, les dirigeants des INS et d'Eurostat ont convenu d'une réponse coordonnée (le «mémoire de Wiesbaden») aux crises qui toucheront le SSE, ce qui pourrait faciliter une approche commune des crises futures.

Annexe II – Activités statistiques sélectionnées

Domaine thématique: Travail	
Activité statistique: Enquête sur les forces de travail (EFT)	
Description	<p>La situation au regard de l'emploi est la pierre angulaire des statistiques du marché du travail.</p> <p>L'EFT de l'UE, la plus grande enquête européenne par sondage réalisée auprès des ménages, fournit des résultats trimestriels et annuels sur la participation au marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus, ainsi que sur les personnes qui ne font pas partie de la population active. Elle couvre les membres des ménages privés. Les personnes sont classées en trois catégories selon qu'elles ont un emploi, qu'elles sont au chômage ou qu'elles ne font pas partie de la population active (personnes auparavant qualifiées d'«économiquement inactives»). D'autres ventilations sont disponibles, notamment par sexe et par classe d'âge. L'EFT de l'UE est menée par les INS, et les données sont traitées de manière centralisée par Eurostat. Les INS sont responsables de la conception des questionnaires nationaux, de la constitution de l'échantillon, de la conduite des entretiens et de la transmission des résultats à Eurostat selon un système de codification commun.</p> <p>Les définitions appliquées dans le cadre de l'EFT de l'UE sont celles établies dans la Résolution de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, organisée en 1982 par l'Organisation internationale du travail (les «lignes directrices de l'OIT»).</p>
Responsables de l'évaluation de la qualité des données	Les États membres au niveau national, et Eurostat pour les données transmises par tous les États membres.
Cadre juridique	<p>L'EFT de l'UE s'appuie sur la législation européenne depuis 1973.</p> <p>Règlement principal jusqu'en 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> — règlement (CE) n° 577/98 <p>Principaux règlements en vigueur depuis la collecte de données de 2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> — règlement (UE) 2019/1700 (règlement-cadre), règlement délégué (UE) 2020/256 de la Commission, règlement délégué (UE) 2020/257 de la Commission, règlement d'exécution UE) 2019/2181 de la Commission et règlement d'exécution (UE) 2019/2240 de la Commission
— Fréquence	Trimestrielle, annuelle
— Délai de transmission des données	<p>Pour les données trimestrielles, au plus tard 12 semaines après la fin de la période de référence.</p> <p>De 2021 à 2023, au plus tard dix semaines après la fin de la période de référence.</p> <p>Les données annuelles sont établies à partir des données trimestrielles.</p> <p>Les données concernant la caractéristique d'enquête «salaire de l'emploi principal» peuvent être transmises à Eurostat dans les vingt et un mois après la fin de la période de référence lorsqu'elles proviennent de sources administratives.</p>
— Délai de parution	Aucune référence dans le cadre juridique

Domaine thématique: Statistiques des entreprises	
Activité statistique: Statistiques structurelles sur les entreprises	
Description	Les statistiques structurelles sur les entreprises décrivent la structure, la conduite et les performances des activités économiques jusqu'au niveau d'activité le plus détaillé (plusieurs centaines de secteurs économiques). Au sens large, les statistiques structurelles sur les entreprises sont des ensembles de données élaborés, produits et diffusés pour appuyer le processus décisionnel des politiques liées au secteur des entreprises dans l'UE, pour observer l'impact de ces politiques et pour fournir ces informations au public, aux entreprises et à la communauté scientifique.
Responsables de l'évaluation de la qualité des données	Les États membres au niveau national, et Eurostat pour les données transmises par tous les États membres.
Cadre juridique	Les statistiques structurelles sur les entreprises sont communiquées chaque année par les États membres de l'UE en vertu d'une obligation légale existant depuis 1995.
— Fréquence	Annuelle
— Délai de transmission des données	Les données doivent être envoyées au plus tard 18 mois après l'année de référence. Quelques résultats préliminaires estimatifs doivent être communiqués au plus tard 10 mois après l'année de référence.
— Délai de parution	Aucune référence dans le cadre juridique

Domaine thématique: Santé	
Activité statistique: Dépenses de santé	
Description	<p>Les dépenses de soins de santé correspondent aux ressources économiques consacrées aux fonctions des soins de santé, à l'exclusion des investissements en capital. Elles concernent principalement les biens et services de soins de santé consommés par les unités résidentes, indépendamment du lieu de consommation (ce peut être n'importe où dans le monde) ou du payeur. À ce titre, les exportations de biens et de services de santé (vers des unités non résidentes) sont exclues, tandis que les importations de biens et de services de santé pour utilisation finale sont prises en compte.</p> <p>Les données relatives aux dépenses de soins de santé fournissent des informations sur les dépenses dans le domaine de la santé défini d'un point de vue fonctionnel, ventilé par catégorie de prestataires (par exemple hôpitaux et médecins généralistes), par catégorie de fonctions (par exemple services de soins curatifs, soins de réadaptation, laboratoire clinique, transport de patients et médicaments prescrits) et par régime de financement (par exemple par la sécurité sociale, par des compagnies d'assurance privées et par les ménages). La collecte de données sur les dépenses de santé est réalisée conformément au système des comptes de la santé et à la classification internationale des comptes de santé correspondante. Le système des comptes de la santé établit un système intégré de comptes détaillés, comparables au niveau international, et offre un cadre uniforme de règles comptables de base et une série de tableaux standard pour la communication des données relatives aux dépenses de santé. Le système des comptes de la santé (SHA) 2011 est un manuel de référence statistique qui décrit de manière détaillée les flux financiers dans le domaine des soins de santé.</p>
Responsables de l'évaluation de la qualité des données	Les États membres au niveau national. Eurostat, l'OCDE et l'OMS évaluent chacun différents groupes d'États membres.

Domaine thématique: Santé	
Activité statistique: Dépenses de santé	
Cadre juridique	Règlement (UE) 2015/359 de la Commission portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1338/2008
— Fréquence	Annuelle, la période de référence étant l'année civile.
— Délai de transmission des données	Les données et les métadonnées de référence correspondant à l'année de référence <i>n</i> doivent être communiquées dans les 16 mois suivant l'année en question.
— Délai de parution	Aucune référence dans le cadre juridique

Domaine thématique: Santé	
Activité statistique: Santé hors dépenses	
Description	<p>La collecte des données relatives aux soins de santé hors dépenses, effectuée conjointement par l'OCDE, Eurostat et l'OMS, vient compléter la collecte conjointe des données concernant les dépenses de santé. C'est la raison pour laquelle les hôpitaux et les ressources sont définis dans le système des comptes de la santé.</p> <p>Les ressources en matière de soins de santé prises en compte sont l'emploi dans le domaine des soins de santé, les ressources physiques et les activités pour la santé.</p>
Responsables de l'évaluation de la qualité des données	Les États membres au niveau national. Eurostat, l'OCDE et l'OMS évaluent chacun différents groupes d'États membres.
Cadre juridique	La Commission a l'intention d'adopter en 2023 une base légale pour la collecte de données, mais à l'heure actuelle, les données sont collectées sur une base volontaire.
— Fréquence	Annuelle
— Délai de transmission des données	Les données doivent être communiquées dans les 14 mois suivant la fin de l'année de référence.
— Délai de parution	Aucune référence dans le cadre juridique.

Domaine thématique: Santé	
Activité statistique: Causes de décès	
Description	<p>Les données relatives aux causes de décès renseignent sur les schémas de mortalité et constituent un élément d'information essentiel sur la santé publique. Les statistiques européennes sur les «causes de décès» prennent en compte tous les décès et mortinaissances enregistrés dans chaque État membre, en faisant la distinction entre les résidents et les non-résidents.</p> <p>Les données relatives aux causes de décès portent sur la cause initiale de décès, à savoir, selon l'OMS, «la maladie ou le traumatisme qui a déclenché l'évolution morbide conduisant directement au décès ou les circonstances de l'accident ou de l'acte de violence qui ont entraîné le traumatisme mortel».</p> <p>Elles sont classées en fonction des 86 causes répertoriées sur la liste européenne succincte des causes de décès, qui s'appuie sur la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes.</p> <p>Les données relatives aux causes de décès sont extraites des certificats de décès. Les informations figurant dans les certificats médicaux quant à la cause de décès sont mises en correspondance avec la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes.</p>
Responsables de l'évaluation de la qualité des données	Les États membres au niveau national, et Eurostat pour les données transmises par tous les États membres.
Cadre juridique	Règlement (UE) n° 328/2011 de la Commission portant application du règlement (CE) n° 1338/2008
— Fréquence	Annuelle
— Délai de transmission des données	Les données doivent être communiquées dans les 24 mois suivant la fin de l'année de référence (pour le 31 décembre). Les données facultatives doivent être communiquées dans les 18 mois (pour le 30 juin).
— Délai de parution	Aucune référence dans le cadre juridique

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations disponibles sur le site internet d'Eurostat:.

Annexe III – Exemples de lignes directrices, de recommandations et de bonnes pratiques internationales en matière de statistique

Objet et source	Description
Office de statistique	
Conseil européen (2010)	Les instituts de la statistique devraient établir les données concernées en toute indépendance.
UNECE (2016)	L'office national de statistique est un organisme professionnellement indépendant fonctionnant sous l'autorité du premier ministre ou du président d'un pays donné, ou encore un organisme d'État autonome ayant le Conseil d'État à la statistique pour organe de gouvernance.
Ressources	
Nations Unies (2015)	Le dirigeant de l'office statistique est responsable de la gestion du budget et a le droit commenter publiquement le budget alloué à l'office.
OCDE (2015)	Les autorités statistiques nationales disposent de fonds suffisants pour produire et diffuser les statistiques, soutenir la formation du personnel, développer des ressources informatiques et procéder à des innovations. Le volume et la qualité des ressources sont en adéquation avec les besoins statistiques.
UNECE (2018)	Le budget de l'INS doit couvrir la totalité de la production de statistiques et des frais de personnel, mais doit aussi comprendre les fonds nécessaires pour investir dans les infrastructures, les nouvelles technologies, les nouvelles méthodologies statistiques, etc.
OCDE (2015)	Les producteurs de statistiques officielles sont dotés des ressources humaines, financières et techniques adéquates pour pouvoir mettre en œuvre les programmes statistiques.
OCDE (2020)	L'office statistique national doit disposer d'une certaine autonomie fonctionnelle et budgétaire et être doté d'une personnalité juridique pour être en mesure de gérer et d'affecter ses ressources humaines, financières et techniques, dans les limites globales prescrites soit par le gouvernement, soit par le parlement, auquel le statisticien national est supposé rendre compte (p. ex., par le biais d'un rapport sur les activités statistiques et l'exécution budgétaire), d'acquiescer des droits ou de contracter des obligations envers des tiers sous sa propre responsabilité indépendante, de recenser les besoins en ressources humaines et techniques, ou de planifier et hiérarchiser les activités et les opérations de statistique selon des plans annuels et pluriannuels.
Statisticien en chef	
UNECE (2016)	L'office national de statistique est dirigé par le statisticien en chef nommé par le premier ministre/le président d'un pays donné sur proposition du gouvernement pour une durée déterminée de [X] années, après publication d'un avis de vacance de poste et au terme d'une procédure de recrutement sur concours fondée uniquement sur les compétences professionnelles pertinentes. Son mandat initial est renouvelable une fois.
	Il importe que le statisticien en chef ne soit pas soumis aux dispositifs de mobilité périodique dans l'administration publique dans les cas où un tel dispositif est éventuellement applicable à ce niveau.
	Le statisticien en chef doit être nommé pour un mandat fixé dans la loi statistique; pour souligner son indépendance professionnelle, il est préférable que son mandat ait une durée différente de celle du mandat du gouvernement. La Loi prévoit la possibilité de le renouveler une fois, et une variante selon laquelle tout renouvellement supplémentaire suppose la publication d'un nouvel avis de vacance de poste et un concours de recrutement ouvert à tous.

Objet et source	Description
OCDE (2020)	Le fait que le mandat du statisticien national et celui des autorités politiques aient des durées différentes pourrait renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles.
UNECE (2016)	<p>Il ne peut être mis fin au mandat du statisticien en chef avant sa date d'expiration pour un motif qui serait contraire aux principes statistiques. Le mandat du statisticien en chef prend fin uniquement pour les motifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) démission du statisticien en chef; (b) perte de citoyenneté; (c) décision d'un tribunal par laquelle le statisticien en chef est déclaré incapable ou ayant une capacité de travail amoindrie; (d) condamnation légale par le tribunal pour un délit intentionnel ou peine légale de prison infligée par le tribunal; (e) cessation des fonctions du statisticien en chef pour cause de décès.
OCDE (2020)	La procédure de révocation du statisticien national, y compris la liste des motifs pouvant justifier cette révocation, devrait être clairement énoncée dans la loi sur les statistiques, afin qu'elle reste totalement indépendante des changements de gouvernement.
Évaluation de la qualité	
UNECE (2016)	<p>Des experts tant internes qu'externes peuvent procéder à des évaluations de l'environnement institutionnel, des processus et des produits du système statistique national. Ces évaluations pourraient porter en particulier sur les principes de la statistique officielle et l'application des normes et recommandations statistiques internationales. Elles pourraient être effectuées à l'initiative d'un producteur de statistiques officielles, du Conseil de la statistique ou d'une organisation internationale. De telles évaluations peuvent faire appel à des experts nationaux (issus de la communauté scientifique, par exemple) ou internationaux. Leurs résultats devraient être rendus publics. De plus, le statisticien en chef a pour tâche d'évaluer régulièrement si les autres producteurs de statistiques officielles se conforment aux principes de la statistique officielle.</p> <p>Pour garantir la qualité des statistiques, les producteurs de statistiques officielles ont l'obligation et le droit d'appliquer des méthodes statistiques telles que la mise en forme des données individuelles, l'interconnexion des fichiers ou d'autres moyens de combiner des données provenant de différentes sources, et le recours à des techniques d'estimation. Cela vaut également pour le traitement correct de la non-réponse, tant pour les enquêtes par sondage que pour des enquêtes plus exhaustives. L'office national de statistique doit étoffer son savoir-faire méthodologique, suivre l'évolution internationale et partager ces connaissances avec les autres producteurs de statistiques officielles.</p>
Diffusion	
Nations Unies (2015)	Tout changement apporté aux méthodes ou aux classifications et, en général, toute révision font l'objet d'une notification préalable. La politique de révision applicable aux résultats faisant l'objet de révisions, programmées ou non, est rendue publique, et les erreurs relevées dans les statistiques publiées sont corrigées le plus rapidement possible et signalées. Des procédures internes de notification et de correction des erreurs sont en place.

Objet et source	Description
UNECE (2016)	Les révisions résultent d'un processus planifié, soit que les données de base s'étoffent progressivement, soit que les concepts, définitions et nomenclatures utilisés dans la statistique officielle évoluent, par exemple en raison de modifications apportées aux normes internationales. Les producteurs de statistiques officielles devraient informer en temps voulu les utilisateurs des modifications prévues et de l'effet qu'elles auront à terme sur la comparabilité, par exemple sous la forme de ruptures dans des séries chronologiques. Au moment où des révisions majeures sont opérées dans les statistiques, les séries chronologiques antérieures à la modification devraient faire l'objet d'une nouvelle compilation à l'aide des nouveaux concepts, définitions et nomenclatures pour être d'une durée suffisante avant et après la modification.
OCDE (2015)	La loi garantit que tous les utilisateurs disposent au même moment du même droit d'accès aux statistiques officielles. Si un organisme public ou privé a accès aux statistiques officielles avant leur diffusion publique, ce fait et les dispositions qui en découlent sont rendus publics et contrôlés. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.
UNECE (2016)	Politique stricte selon laquelle tous les utilisateurs ont accès aux statistiques officielles en même temps et dans les mêmes conditions, sans possibilité d'accès avant publication. Lorsque l'accès avant publication est pratiqué, il faudrait revoir une telle pratique pour la faire cesser ou la réduire.
OCDE (2020)	Deux indicateurs sont importants pour mesurer la transparence ainsi que les qualités d'impartialité et d'indépendance des producteurs de statistiques officielles. Le premier est la communication des dates et heures de publication des différentes statistiques ainsi que d'un calendrier prévisionnel annonçant les dates et heures des publications pour les 12 mois à venir (la Recommandation retenait comme bonne pratique celle du calendrier prévisionnel mobile sur 12 mois, où les dates de parution sont données au fur et à mesure). Le second est l'existence de procédures visant à garantir que tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions.
UNECE (2016)	<p>Tous les producteurs de statistiques officielles doivent établir un calendrier public, annoncé à l'avance, prévoyant la date et l'heure de la parution des statistiques officielles. Tous les utilisateurs sont ainsi informés de la date à laquelle les statistiques officielles sont rendues publiques, ce qui permet de garantir que les statistiques seront diffusées quelle que soit la réaction des pouvoirs publics ou des acteurs politiques.</p> <p>Toute publication de statistiques officielles doit être accompagnée de métadonnées suffisantes et à jour et de commentaires explicatifs rédigés par le producteur responsable pour permettre aux utilisateurs de comprendre les statistiques en question. Les métadonnées peuvent fournir des informations sur les attributs des données (durée et cohérence des séries chronologiques, révisions escomptées en moyenne, etc.). Les utilisateurs expérimentés auront besoin de métadonnées plus détaillées pour évaluer les méthodes statistiques appliquées et la qualité des statistiques.</p>
UNECE (2016)	L'impératif essentiel en matière de diffusion est que les statistiques officielles soient diffusées sans délai et ponctuellement dans le strict respect des principes de la statistique officielle et des articles expressément consacrés à la diffusion. La protection de la confidentialité et l'accès aux statistiques officielles dans des conditions d'égalité sont les principes fondamentaux applicables à la diffusion. Le principe de l'accès égal et simultané aux statistiques pour tous les utilisateurs, y compris les pouvoirs publics, est d'une importance capitale dans la déontologie de la statistique officielle. Grâce à la diffusion sur le Web, on peut aujourd'hui appliquer ce principe de façon très rigoureuse, en spécifiant l'heure exacte à laquelle de nouvelles statistiques seront disponibles. La Loi impose une politique stricte selon laquelle tous les utilisateurs ont accès aux statistiques officielles en

Objet et source	Description
	<p>même temps et dans les mêmes conditions, sans possibilité d'accès avant publication. L'accès égal est aussi un important indicateur de l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles. Lorsque l'accès avant publication est pratiqué, il faudrait revoir une telle pratique pour la faire cesser ou la réduire. Si un pays choisit de s'écarter du principe de l'accès égal et simultané, un article doit être ajouté à la loi statistique pour réglementer l'accès avant publication pour certains organismes et certaines statistiques. Tout utilisateur auquel est accordé l'accès avant publication doit signer une déclaration d'embargo. Le public doit être informé des modalités selon lesquelles certains organismes ont accès aux statistiques officielles avant leur publication (désignation des organismes en question, données concernées, heure à laquelle ils y ont accès).</p>
Examens par les pairs	
<p>Intosai (2019)</p>	<p>L'ISC examinée pourrait également inviter l'équipe chargée de l'examen par les pairs à vérifier la mesure dans laquelle les recommandations ont été suivies après un délai convenu (par exemple un, deux ou trois ans), selon l'importance et la signification des recommandations. Après vérification, l'équipe pourrait préparer un autre rapport sur la progression de la mise en œuvre des recommandations et sur la mise à jour des recommandations formulées à l'origine. Particulièrement dans les cas où les résultats du premier examen ont été publiés, il est de bonne pratique de publier également les résultats de l'examen de suivi, dans un souci de transparence et de responsabilité.</p>

Note: cette liste n'est pas exhaustive.

Annexe IV – Liste des projets sélectionnés dans le cadre de l'audit

	Description du projet	Pays	Année	Bénéficiaire	Bailleur de fonds	Montant approuvé de la subvention (en euros)
1	Module ad hoc de l'EFT 2016 relatif à l'entrée des jeunes sur marché du travail	Finlande	2015	INS de la Finlande	DG EMPL	63 813
2	Amélioration de la qualité aux fins de l'EFT*	Croatie	2016	Office croate de la statistique	PSE 2013-2020	28 424
3	Module ad hoc de l'EFT 2017 relatif à l'emploi indépendant	Chypre	2016	Service statistique de Chypre	DG EMPL	25 773
4	Amélioration de la qualité aux fins de l'EFT*	Italie	2016	Institut national de la statistique (ISTAT)	PSE 2013-2020	29 000
5	Module ad hoc de l'EFT 2017 relatif à l'emploi indépendant	Italie	2016	Institut national de la statistique (ISTAT)	DG EMPL	140 000
6	Amélioration de la qualité aux fins de l'EFT*	Finlande	2017	INS de la Finlande	PSE 2013-2020	177 474
7	Élaboration, collecte et transmission de données statistiques sur l'utilisation des TIC et le commerce électronique dans les entreprises, et sur l'utilisation des TIC par les ménages — 2014 *	Chypre	2013	Service statistique de Chypre	PSE 2013-2020	98 834
8	Liens entre les microdonnées des statistiques structurelles sur les entreprises et celles d'autres statistiques sur les entreprises	Finlande	2015	INS de la Finlande, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas et de la Lettonie – Projet plurinational	PSE 2013-2020	185 467
9	Liens entre les microdonnées des statistiques structurelles sur les entreprises et celles d'autres statistiques sur les entreprises	Italie	2015	Institut national de la statistique (ISTAT)	PSE 2013-2020	33 909
10	Développement des statistiques structurelles sur les entreprises*	Lituanie	2018	<i>Statistikos Departamentas Prie Liet</i>	PSE 2013-2020	16 340
11	Système des comptes de la santé 2011*	Finlande	2014	Institut finlandais pour la santé et le bien-être (THL)	DG SANTE	52 748

	Description du projet	Pays	Année	Bénéficiaire	Bailleur de fonds	Montant approuvé de la subvention (en euros)
12	Statistiques sur la morbidité	Croatie	2019	<i>Hrvatski Zavod Za Javno Zdravstvo</i>	DG SANTE	52 748
13	Calcul des données de morbidité basées sur des diagnostics en Lituanie	Lituanie	2019	<i>Higienos Institutas</i>	DG SANTE	13 302

Note: les projets marqués d'un astérisque (*) correspondent à des activités statistiques obligatoires.

Annexe V – Recherche d'autres moyens d'obtenir des données plus actuelles sur les décès dus à la COVID-19

Les premiers décès dus à la COVID-19 en Europe ont été confirmés en février 2020. Toutefois, il n'est pas envisageable de pouvoir publier avant 2023 les statistiques européennes complètes de 2020 sur les «causes de décès» (voir [figure 10](#)). Afin de répondre aux besoins d'information pendant la pandémie, deux types de données ont été collectés en temps quasi réel: le nombre de décès quotidiens dus à la COVID-19 et les décès hebdomadaires en tant qu'événements démographiques d'état civil.

Nombre de décès liés à la COVID-19: Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a publié le nombre de décès liés à la COVID-19 en Europe en s'appuyant sur des sources telles que les ministères de la santé ou les instituts de santé publique. L'OMS et l'université Johns Hopkins ont publié les mêmes statistiques à l'échelle mondiale. Cependant, en raison de différences nationales dans le classement des «causes de décès» ainsi que de plusieurs problèmes de sous-couverture ou de surcouverture, les données peuvent varier considérablement, ce qui peut compliquer les comparaisons entre pays. À titre d'exemple, au début de la pandémie, la Belgique a enregistré tous les décès dans lesquels la COVID-19 était *susceptible* d'avoir joué un rôle comme étant *effectivement* dus à la COVID-19 sans demander de tests de laboratoire. L'Italie a au contraire exigé un résultat de test positif pour que les décès soient imputés à la COVID-19, tandis que Chypre a appliqué une combinaison des deux approches.

Décès et surmortalité: Cette méthode, qui relève des INS, est considérée par les experts comme étant plus appropriée pour mesurer l'impact global de la pandémie sur le nombre de décès, bien qu'elle ne tienne pas compte de changements démographiques récents tels que le vieillissement des populations. Elle permet de rendre compte des décès dus à la COVID-19 qui n'ont pas été correctement diagnostiqués et signalés, ainsi que des décès dus à d'autres causes qui peuvent être imputés au contexte général de la pandémie. Le SSE a instauré la collecte des données sur les décès hebdomadaires en avril 2020 et a commencé à publier celles concernant la surmortalité en décembre 2020. Les INS ont continué à transmettre les données relatives aux décès hebdomadaires à Eurostat sur une base volontaire.

Le tableau ci-après présente les données pour 2020 et 2021 dans les pays de l'UE et de l'AELE, selon que l'une ou l'autre méthode a été appliquée pour le calcul. Le taux de surmortalité est supérieur de 34 % environ au nombre de décès dus à la COVID-19 enregistré par l'ECDC.

	Décès dus à la COVID-19 (ECDC)	Surmortalité* (Eurostat)
2020	393 570	557 823
2021	519 136	667 599
Total	912 706	1 225 422

* Comparaison entre le nombre de décès, toutes causes confondues, observés pendant la pandémie, et le nombre de décès attendus si la pandémie n'avait pas eu lieu, sur la base des données concernant les années ayant précédé la pandémie (2016-2019).

Source: Eurohealth 2020; 26(2); West, A., *Reporting of COVID-19 deaths in Austria, France, Germany, Italy, Portugal and the UK*, Social Policy Working Paper 10-20, Londres: LSE Department of Social Policy, 2020; ECDC pour les décès liés à la COVID-19; Eurostat en ce qui concerne la surmortalité.

Annexe VI – Recommandations du CCEGS, 2014 et 2021

2014 (deuxième examen d'Eurostat par les pairs)	2021 (troisième examen d'Eurostat par les pairs)
2014/1 À l'avenir, les directeurs généraux d'Eurostat devraient être nommés sur concours général et selon des modalités inscrites dans la loi.	2021/1 Le CCEGS recommande que soient précisés dans la législation les motifs justifiant une résiliation anticipée du contrat (révocation) du directeur général d'Eurostat. Il ne peut s'agir de raisons qui mettent en péril son indépendance professionnelle ou scientifique.
2014/2 Les principaux critères de la sélection d'un directeur général d'Eurostat devraient être sa réputation professionnelle dans la communauté statistique internationale et ses capacités de gestion.	2021/2 Le CCEGS recommande que le recrutement et la révocation des membres de l'encadrement supérieur (autres que le directeur général) d'Eurostat soient publics et transparents et que l'accent soit mis tout particulièrement sur les qualifications statistiques.
2014/3 Les motifs justifiant une révocation anticipée du directeur général d'Eurostat devraient être précisés dans la législation. Il ne peut s'agir de raisons qui mettent en péril son indépendance professionnelle ou scientifique.	2021/3 Le CCEGS recommande à Eurostat d'assurer un suivi systématique de la mise en œuvre du cadre de référence de la qualité applicable aux autres statistiques, en collaboration avec les DG concernées de la Commission européenne. Dans le cadre de ce suivi, il conviendrait notamment d'étudier l'intérêt de mettre en place un processus d'examen mutuel par les pairs afin de contrôler et, le cas échéant, de renforcer le respect du cadre de référence de la qualité.
2014/4 Le recrutement et la révocation des membres de l'encadrement supérieur (autres que le directeur général) d'Eurostat devraient être publics et transparents, avec un accent tout particulier sur les qualifications statistiques.	2021/4 Le CCEGS recommande à Eurostat d'examiner de manière critique si la pratique actuelle consistant à accorder à d'autres services de la Commission européenne un accès aux statistiques avant leur publication, même si elle respecte le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, est digne du rôle de porte-drapeau du SSE qui incombe à Eurostat.
2014/5 À l'avenir, la législation statistique européenne sur les statistiques devrait respecter l'architecture législative adoptée en 2013, qui prévoit une approche à trois niveaux et fait en particulier la distinction entre les règlements-cadres, consacrés à l'objet, et les actes délégués et d'exécution, consacrés aux modalités.	2021/5 Le CCEGS recommande à Eurostat de renforcer encore ses mesures déjà sévères de protection de la confidentialité en revoyant et, dans la mesure du possible, en harmonisant davantage, dans tous les domaines statistiques, l'utilisation des procédures et des outils d'anonymisation des statistiques et/ou de contrôle de leur diffusion.
2014/6 Les cas de retards importants dans la mise en œuvre, par les États membres, des méthodes ou outils convenus et prévus dans la législation doivent être examinés et analysés afin de déterminer et d'appliquer les mesures correctrices systémiques qui s'imposent.	2021/6 Le CCEGS recommande à Eurostat d'élaborer une stratégie globale de coopération avec les universités.
2014/7 L'harmonisation des méthodes de traitement des données et de calcul des indicateurs de qualité devrait être poursuivie avec détermination, en coopération avec les États membres.	2021/7 Le CCEGS recommande à Eurostat d'améliorer encore ses pratiques de communication et de diffusion au vu de l'environnement actuel de surabondance d'information dans lequel de nombreux fournisseurs se disputent l'attention limitée des utilisateurs.
2014/8 Des évaluations devraient être effectuées régulièrement et systématiquement afin de garantir que les contrôles de cohérence sont pratiqués de manière comparable dans tous les domaines statistiques.	2021/8 Le CCEGS recommande à Eurostat de trouver, le cas échéant, des moyens d'établir, pour les statistiques pertinentes, des bases de données historiques accessibles depuis l'extérieur afin de faciliter la recherche d'ordre stratégique.
2014/9 La pratique en matière de gestion et d'assurance de la qualité devrait être davantage harmonisée et rationalisée. La norme commune de base pour l'établissement de rapports sur la qualité destinés aux utilisateurs et aux producteurs devrait être appliquée pour toute opération statistique quel que soit le domaine. Cela permettrait de garantir que ces rapports contiennent des informations similaires et que la qualité puisse être évaluée de la même façon dans les différents domaines.	2021/9 Le CCEGS recommande à Eurostat de prendre des mesures pour renforcer la recherche sur les microdonnées en élaborant des modalités appropriées et en convenant avec les pays membres d'ensembles de données pour lesquels l'accès aux microdonnées serait possible, ainsi qu'en mettant au point des techniques d'accès respectueuses de la vie privée (par exemple à l'aide de logiciels axés sur les métadonnées) qui pourraient également être appliquées au niveau national.

2014 (deuxième examen d'Eurostat par les pairs)	2021 (troisième examen d'Eurostat par les pairs)
2014/10 Eurostat devrait s'efforcer de publier un calendrier de parution ainsi que d'assurer la publication commune de ses propres statistiques et de celles des INS.	2021/10 Le CCEGS recommande à Eurostat de renforcer encore ses cadres analytiques en ce qui concerne les révisions. Eurostat devrait publier sa politique de révision ainsi que des analyses régulières des révisions opérées.
2014/11 Eurostat devrait étudier de manière approfondie l'incidence éventuelle d'une interdiction complète de la diffusion préalable à la parution ainsi que les moyens de gérer les risques si un accès préalable fortement restreint était maintenu pour certaines agences de presse.	2021/11 Le CCEGS recommande aux colégislateurs, à l'occasion de l'adoption prochaine du règlement européen sur les données, d'établir pour Eurostat et tous les producteurs de statistiques européennes une voie d'accès permanente aux données détenues par le secteur privé.
2014/12 Eurostat devrait revoir et réviser sa stratégie de communication afin de s'assurer qu'il atteint efficacement ses publics cibles dans le paysage médiatique actuel, et utiliser au mieux les outils de communication modernes en fonction des différents segments d'utilisateurs.	2021/12 Le CCEGS recommande à Eurostat d'élaborer une stratégie globale pour l'utilisation de nouvelles sources de données numériques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de pertinence, d'exactitude et d'actualité, à la réduction de la charge pesant sur les répondants et à un meilleur rapport coût-efficacité.
2014/13 Eurostat devrait soutenir les INS dans leur rôle de coordination des AAN en n'acceptant les transferts de données émanant d'un INS ou d'une AAN autorisée que s'ils sont conformes au code de bonnes pratiques. La date limite pour la transmission des données non autorisées devrait être largement diffusée un an à l'avance. Si des transferts de données non autorisées ou non conformes au code devaient se poursuivre à destination d'Eurostat après la date annoncée, ce dernier devrait rejeter les données reçues.	2021/13 Le CCEGS recommande à Eurostat et à la BCE de s'appuyer sur la coopération étroite qui existe entre le SSE et le SEBC pour exploiter les possibilités d'améliorer la coordination et la coopération en matière d'échange de données et de traitement des dossiers statistiques complexes (comme ceux des entreprises multinationales) et pour évaluer les possibilités de disposer d'infrastructures statistiques communes (comme les répertoires statistiques d'entreprises).
2014/14 Eurostat doit établir des mécanismes clairs concernant son rôle de coordination au sein de la Commission européenne et dresser un inventaire des activités statistiques existantes.	2021/14 Le CCEGS recommande à Eurostat de recenser et de cartographier les (futurs) aptitudes/compétences exigées du personnel. Sur la base de ces informations, les offres de formation pour le personnel en place devraient être adaptées de manière à permettre une mise à niveau réussie dans les nouveaux domaines concernés. Dans le même temps, Eurostat devrait recourir en amont à toutes les possibilités offertes par le système de recrutement actuel de la Commission européenne afin d'être en mesure d'attirer et de retenir du personnel possédant les compétences d'avenir.
2014/15 Le SSE et le SEBC devraient s'attacher à œuvrer de manière pragmatique dans le cadre de la répartition du travail établie, et entretenir une coopération pratique. Il serait bon que le SEBC adopte des procédures d'assurance de la qualité vérifiables semblables à celles du SSE afin de renforcer la compréhension mutuelle.	2021/15 Le CCEGS recommande aux responsables politiques de l'UE de soutenir tous les efforts d'innovation actuels à l'aide de financements adéquats, qui couvrent aussi bien les ressources financières que les ressources humaines. Il réitère également ses recommandations (nos 2020/6 et 2020/7) invitant la Commission à proposer un investissement important dans les infrastructures numériques à finalité statistique afin de permettre l'innovation et l'expérimentation. Les plans des États membres pour la reprise et la résilience ainsi que les autres Fonds pertinents de l'UE devraient soutenir ces actions consacrées aux nouvelles initiatives politiques européennes dans l'ensemble du système statistique européen et couvrir aussi bien les frais de développement que les coûts opérationnels.

2014 (deuxième examen d'Eurostat par les pairs)	2021 (troisième examen d'Eurostat par les pairs)
<p>2014/16 Lors de la prochaine révision du code de bonnes pratiques, il conviendrait d'établir un principe, ainsi que les indicateurs correspondants, permettant de tenir compte de la nécessité de coordonner l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes.</p>	<p>2021/16 Le CCEGS recommande à Eurostat et au SSE de procéder à une évaluation approfondie et complète de l'expérience acquise lors de la crise de la COVID-19. Cette évaluation devrait porter sur les défis, les réactions, les obstacles et les succès, et déboucher sur des conclusions concrètes. De plus, un plan d'action pour la résilience devrait être élaboré pour parer aux situations de crise futures.</p>
	<p>2021/17 Le CCEGS recommande à Eurostat de mettre en place, avec les INS, des procédures d'introduction en amont des innovations statistiques rapides, notamment en ce qui concerne les statistiques expérimentales. Ces procédures devraient également permettre de se préparer aux périodes de crise. Elles devraient en outre s'accompagner de propositions sur la manière d'assurer la visibilité de telles statistiques et de concevoir des processus en vue de leur pleine intégration à terme.</p>
	<p>2021/18 Le CCEGS recommande à Eurostat d'utiliser le cas échéant, de manière active et dans toute la mesure du possible, les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, du règlement (CE) n° 223/2009, de manière à pouvoir réagir rapidement à des demandes statistiques imprévues et urgentes à des fins d'élaboration de politiques. Pour ce faire, Eurostat devrait analyser le potentiel et les limites de ces dispositions légales. Si celles-ci s'avèrent inadaptées, il faudrait étudier la question dans le cadre d'une modification du règlement (CE) n° 223/2009.</p>

Annexe VII – Synthèse des actions d'amélioration prises par les instituts nationaux de statistique (situation au 31 décembre 2019)

Domaines et sous-domaines	Nombre d'actions	Actions inachevées au 31.12.2018	Menées à terme	Clôturées	Dont la progression dépend d'autres acteurs	En retard	Continues	Actions inachevées au 31.12.2019
1. Gouvernance et aspects juridiques; coordination	221	65	9	4	23	17	8	52
1.1. Indépendance professionnelle	72	26	1	0	15	6	2	25
1.2. Mandat en matière de collecte des données	3	0	0	0	0	0	0	0
1.3. Aspects légaux liés à la confidentialité	2	1	0	1	0	0	0	0
1.4. Coordination	144	38	8	3	8	11	6	27
2. Adéquation des ressources et rapport coût-efficacité	152	47	14	4	4	22	4	29
2.1. Ressources	57	14	5	0	3	2	3	9
2.2. Formation	22	4	1	0	0	2	0	3
2.3. Rapport coût-efficacité	73	29	8	4	1	18	1	17
3. Qualité et méthodologie	231	60	26	1	2	21	7	33
3.1. Engagement sur la qualité	102	33	17	1	1	10	3	15
3.2. Méthodologie et protection de la confidentialité	46	9	2	0	0	3	2	7
3.3. Qualité des résultats et interaction avec les utilisateurs	83	18	7	0	1	8	2	11

Domaines et sous-domaines	Nombre d'actions	Actions inachevées au 31.12.2018	Menées à terme	Clôturées	Dont la progression dépend d'autres acteurs	En retard	Continues	Actions inachevées au 31.12.2019
4. Réduction de la charge et données administratives	85	23	4	4	7	4	4	15
4.1. Réduction de la charge	28	5	0	3	0	1	2	2
4.2. Données administratives	57	18	4	1	7	3	2	13
5. Impartialité et diffusion	221	43	11	5	3	15	6	27
5.1. Impartialité	46	6	3	1	1	0	1	2
5.2. Diffusion: accessibilité et clarté	123	25	4	3	1	11	4	18
5.3. Diffusion des microdonnées	52	12	4	1	1	4	1	7
Total général	910	237	64	18	39	79	29	155

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission.

Annexe VIII – Couverture des systèmes statistiques nationaux dans le cadre du troisième cycle d'examens par les pairs

Pays	Nombre total d'AAN	AAN sélectionnées aux fins de l'examen par les pairs
Autriche	7	Ministère fédéral de l'action pour le climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie (BMK)
		Ministère fédéral de l'agriculture, des régions et du tourisme (BMLRT)
		Agence autrichienne de l'environnement (<i>Umweltbundesamt</i> ou UBA)
		<i>Energie-Control</i> (E-Control)
Bulgarie	10	Direction d'agrostatistique de la direction générale de l'agriculture et de la politique régionale (ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts)
		Direction de l'analyse, de la planification et des prévisions et service de l'expertise médicale en matière de capacité de travail et d'accidents au travail, relevant de la direction des assurances et des indemnités à court terme de l'institut national de sécurité sociale
		Direction pour le suivi et l'évaluation de l'environnement au sein de l'agence exécutive de l'environnement relevant du ministère de l'environnement et de l'eau
Belgique	15	Service public fédéral Intérieur
		Service public fédéral Économie, PME, classes moyennes et énergie – direction générale de l'énergie
		Institut des comptes nationaux
		<i>Vlaamse Statistische Autoriteit</i> (autorité statistique flamande)
Danemark	15	Service danois de l'immigration
		Agence danoise de l'énergie
		Agence danoise pour la protection de l'environnement
Estonie	1	---
Finlande	6	Douanes finlandaises
		Institut finlandais des ressources naturelles
		Institut national de la santé et du bien-être
		Service finlandais de l'immigration

Pays	Nombre total d'AAN	AAN sélectionnées aux fins de l'examen par les pairs
France	12	Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
		Service des données et études statistiques (ministère de la transition écologique)
		Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie, des finances et de la relance et ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion)
Allemagne	30	Bureau fédéral de l'agriculture et de l'alimentation
		Agence fédérale pour l'emploi
		Instituts de statistique des Länder (14 au total)
Grèce	10	Ministère de l'environnement et de l'énergie
		Ministère du développement rural et de l'alimentation
		Centre national de documentation (EKT)
Irlande	15	Agence pour la protection de l'environnement (EPA)
		Ministère de la justice (DoJ)
		Ministère de la santé (DoH)
Italie	13	Ministère de la transition écologique (MITE)
		Ministère de la santé
		Institut supérieur pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA)
		Gestionnaire des services énergétiques (GSE)
Lituanie	8	Agence pour la protection de l'environnement
		Institut d'hygiène
		Entreprise d'État: centre d'information agricole et d'économie rurale
Luxembourg	11	Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)
		Service d'économie rurale (SER)
		Direction de la Santé
Malte	1	Direction de l'information et de la recherche en matière de santé
Pays-Bas	-	---
Norvège	8	Direction de la pêche
		Direction de l'immigration (UDI)
		Institut norvégien de recherche en bioéconomie (NIBIO)
		Institut de santé publique (FHI)
Pologne	11	Ministère de l'agriculture et du développement rural
		Ministère de la justice
		Ministère des finances

Pays	Nombre total d'AAN	AAN sélectionnées aux fins de l'examen par les pairs
Portugal	5	Direction générale des statistiques de l'éducation et de la science (DGEEC), relevant du ministère de l'éducation et du ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur
		Direction générale de l'énergie et de la géologie (DGEG), relevant du ministère de l'environnement et du changement climatique
		Direction générale de la politique en matière de justice (DGPI), relevant du ministère de la justice
		Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM), relevant du ministère de la mer
		Bureau de la stratégie et de la planification (GEP) du ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale
Espagne	17	Sous-direction générale pour l'analyse, la coordination et la statistique (relevant du sous-secrétariat de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation), ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
		Sous-direction générale des études économiques et de la statistique (direction générale de la planification économique et des budgets), ministère des transports, de la mobilité et du programme urbain
		Sous-direction générale de la prospective, de la stratégie et de la réglementation en matière d'énergie (direction générale de la politique énergétique et des mines; secrétariat d'État à l'énergie), ministère de la transition écologique et du défi démographique
Suède	20	Agence nationale pour l'éducation
		Autorité nationale de surveillance financière
		Agence de l'énergie
		Agence de la santé publique

Source: Site internet d'Eurostat.

- a) [Liste des INS et des AAN chargés de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes, tels qu'ils ont été désignés par les États membres \(mise à jour le 12 octobre 2021\)](#)
- b) [Liste des AAN \[dernière mise à jour en mai 2022\] participant au troisième cycle d'examens par les pairs \(2021-2023\)](#)

Note: Les informations sur les AAN participant aux examens par les pairs des systèmes statistiques nationaux de Chypre, de la Croatie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse et de la Tchéquie seront disponibles en novembre 2022.

Abréviations, sigles et acronymes

AAN: autre(s) autorité(s) nationale(s)

AELE: Association européenne de libre-échange

BCE: Banque centrale européenne

DG GROW: direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission

DG EMPL: direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission

DG SANTE: direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission

ECDC: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (*European Centre for Disease Prevention and Control*)

EFT: enquête sur les forces de travail

INS: institut national de statistique

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

OIT: Organisation internationale du travail

OMS: Organisation mondiale de la santé

PME: petites et moyennes entreprises

PSE: programme statistique européen

SSE: système statistique européen

Glossaire

Cause du décès: maladie ou traumatisme qui a déclenché l'évolution morbide conduisant directement au décès, ou circonstances de l'accident ou de la violence qui ont entraîné le traumatisme mortel.

Chômeur: personne âgée de 15 (ou 16) à 74 ans qui est sans emploi au cours de la semaine de référence, disponible pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes (ou qui a déjà trouvé un emploi qu'elle peut commencer dans les trois mois qui suivent) et qui a activement recherché un emploi à un moment donné au cours des quatre semaines précédentes.

Données: ensemble de valeurs correspondant à des variables qualitatives ou quantitatives, telles que des faits ou des mesures, à partir desquelles des informations peuvent être générées.

Erreur-type relative: permet de mesurer la précision statistique d'une estimation. Plus l'erreur-type relative est importante, moins les résultats sont fiables.

Impartialité principe selon lequel les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière neutre et de sorte que tous les utilisateurs soient traités sur un pied d'égalité.

Indicateur de performance clé: mesure quantifiable destinée à rendre compte de la performance au regard d'objectifs stratégiques.

Lacune dans les données: indisponibilité de données requises pour une finalité précise.

Métadonnées: données qui définissent et décrivent d'autres données.

Microdonnées: données concernant spécifiquement une personne, un ménage, une entreprise ou une organisation.

Morbidité: état d'un individu malade.

Petites et moyennes entreprises: entreprises et autres organisations ainsi qualifiées en raison de leur taille, sur la base du nombre d'employés et de certains critères financiers. Sont considérées comme «petites» les entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Sont considérées comme «moyennes» les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

Société civile: partie de la société, distincte des pouvoirs publics et des entreprises, constituée d'associations et d'autres groupements représentant des intérêts communs dans le domaine public.

Surmortalité: nombre de décès, toutes causes confondues, mesuré pendant une crise, qui vient en surplus de celui pouvant être observé dans des conditions «normales».

Système des comptes de la santé: cadre économique standard pour la comptabilité liée à la santé dans les pays du SSE, fondé sur des règles comptables méthodologiquement compatibles avec le système des comptes nationaux afin que les comptes établis soient complets, cohérents et comparables au niveau international et qu'ils répondent aux principaux besoins des utilisateurs.

Taux de mortalité standardisé: taux de mortalité d'une population, ajusté en fonction d'une distribution standard par âge afin de renforcer la comparabilité dans le temps et entre différentes communautés.

Utilisateur institutionnel des statistiques: organisation nationale ou internationale telle qu'un gouvernement national ou une banque centrale nationale, ou encore une institution, un organe ou un service de l'UE.

Réponses de la Commission

<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=62590>

Calendrier

<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=62590>

Équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'Union ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

L'audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre IV (Réglementation des marchés et économie concurrentielle), présidée par Mihails Kozlovs, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité d'Ildikó Gáll-Pelcz, Membre de la Cour, assistée de: Claudia Kinga Bara, cheffe de cabinet, et Zsolt Varga, attaché de cabinet; Sabine Hiernaux-Fritsch, manager principale; Athanasios Koustoulidis, chef de mission; Maria Isabel Quintela et Ezio Guglielmi, auditeurs. L'assistance linguistique a été fournie par Thomas Everett.



Ildikó Gáll-Pelcz



Claudia Kinga Bara



Zsolt Varga



Athanasios
Koustoulidis



Maria Isabel
Quintela



Thomas Everett

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2022

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Figure 2 – Icônes: Ces figures ont été conçues à l'aide de ressources provenant du site [Flaticon.com](#). © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

PDF	ISBN 978-92-847-9033-3	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/907154	QJ-AB-22-023-FR-N
HTML	ISBN 978-92-847-9060-9	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/71894	QJ-AB-22-023-FR-Q

Les statistiques européennes sont un bien public, essentiel pour permettre aux responsables politiques, aux entreprises et aux citoyens de prendre des décisions sur la base de données factuelles. En 2012, nous avons publié un rapport spécial sur la qualité des statistiques européennes, mais nous avons constaté en 2016 que certaines mesures d'amélioration n'avaient pas été pleinement mises en œuvre. Dans le cadre de l'audit objet du présent rapport, nous avons examiné si la Commission fournissait des statistiques européennes de qualité élevée et sommes parvenus à la conclusion que celles-ci étaient généralement de qualité suffisante pour les parties prenantes. Nous avons toutefois relevé un certain nombre de faiblesses auxquelles il faut encore remédier. Nous formulons plusieurs recommandations en vue d'améliorer la qualité des statistiques européennes. Nous invitons notamment à mieux répondre aux besoins des utilisateurs, à attribuer en priorité les financements de l'UE aux projets novateurs, à améliorer l'évaluation de la qualité des statistiques européennes et à reconsidérer la pratique actuelle en matière d'accès anticipé aux statistiques.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors